COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 FEVRIER 2020 A 18H A LA SALLE DES FÊTES DE BUE

Présents :
GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier , CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à M. MARCHAND Stéphane
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme PERONNET Anne
M. RABINEAU Pierre est remplacé par Mme CIRODE Mireille
Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe

Absents :
M. DOUCET Gilles-Henry
M.BOUVET Michel
M. BRULLE Pierre

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité
La désignation de M. RIMBAULT Jean-Claude comme secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité

Ordre du jour :

I-1) Présentation de la fiscalité professionnelle unique

En préambule, M. PABIOT souhaite faire un point sur la réforme de la taxe d'habitation. Il indique qu'un courrier de la DGFIP aux communes les informait que la perte des recettes serait compensée à l'euro près pendant 2 ans. La loi de finances est tombée et dit que la compensation se fera sur les bases de 2020 avec les taux de 2017 ; or, les taux de la CDC ont augmenté en 2018. Ce qui reviendrait à une perte d'environ 300 000 euros pour la CDC ! Ces 300 000 euros correspondaient à la marge de manœuvre de la CDC pour faire des investissements en dehors du numérique. La DGFIP ne peut avancer de chiffres précis. Pour mémoire, l'Etat a poussé les 3 ex CDC à fusionner. La situation financière au moment de la fusion a nécessité une augmentation de taux. Aujourd'hui,

tout ce travail serait remis en cause par cette nouvelle loi. L'impact n'est pas neutre sur la CDC puisque les taux de 2017 étaient inférieurs.

Mme BERGERON indique que fin 2019, le bureau d'études Stratorial est venu présenter aux membres du bureau l'impact d'un changement de fonctionnement fiscal pour la communauté de communes. L'étude présentait les avantages et les inconvénients d'un passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. La FPU semblait synonyme d'équité fiscale. Avec le passage à la FPU, la CDC percevrait en plus de la fiscalité des ménages, l'intégralité des impositions économiques et de la taxe additionnelle TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti). En contrepartie, la CDC devrait reverser des Attributions de Compensation aux communes. Seule la revalorisation des bases permettrait à la CDC de voir augmenter ses recettes tous les ans. Mais l'étude montre que la Dotation Générale de Fonctionnement diminuera de façon conséquente pour les communes.

M. PABIOT indique que la 1ère année, les effets ne seraient pas trop visibles mais les années suivantes, l'évolution de la diminution de la DGF sera exponentielle. Le résultat sera la double peine car tout le monde y perd. Cette étude a été demandée avant la fusion. Le passage à la FPU serait irréversible, sans possibilité de changement de fiscalité. M. PABIOT incite les membres du conseil de prendre connaissance de l'étude : en effet, toutes les dotations des communes sont indiquées. M. BILLAUT demande si le sujet est désormais clos. M. PABIOT confirme que le conseil en place n'en parlera plus.

II- Action sociale

II-1) Adoption des tarifs pour l'accueil adolescents sur le territoire ainsi que des tarifs additionnels pour les sorties

Mme LANTERNIER indique que dans le cadre de la création d'un accueil adolescents sur le territoire de la communauté de communes pour une ouverture prévue lors de l'été 2020, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de cet accueil.

Catégories	**Tarifs par semaine, par jeune**
Résidents de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire	20 €
Résidents hors CDC	25 €

<u>Tarifs des suppléments</u>

Catégorie	**Montant**
Sorties extérieures	10 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-2) Subvention pour la maison des jeunes de Boulleret dans le cadre d'un séjour au Ski

Mme LANTERNIER indique que la Maison des Jeunes monte un projet « SKI », avec une semaine qui se déroulera du 23 Février au 28 Février 2020 au Gîte des Chamois à la Féclaz. Une dizaine de jeunes sont déjà inscrits. L'association sollicite une subvention de 3000 €. Mme LANTERNIER présente son point de vue : la demande a été reçue le 11 février 2020, à la veille du vote du budget. Toutes les subventions sont votées en même temps que le budget. Elle propose que cette demande soit intégrée dans la demande de subvention globale de la Maison des Jeunes pour 2020. Mme LANTERNIER remarque que la Maison des Jeunes a du mal à s'intégrer dans les intercentres. Elle regrette également de recevoir une demande de subvention à la veille du départ. Elle propose d'ajourner le sujet, d'autant que la décision ne remet pas le projet en cause.

II-3) Conventionnement avec la mutualité française pour la mise en place d'ateliers à destination des seniors sur le territoire

M. RIMBAULT indique qu'une proposition de conventionnement avec la mutualité Française a été faite, afin de mettre en place un programme destiné aux personnes à partir de 60 ans, intitulé « le plaisir de bien vieillir ». Il permet la mise en place d'ateliers sur le territoire de la communauté de communes sur des thématiques en lien avec la santé des seniors. Ces ateliers ont pour but d'informer, sensibiliser, repérer, orienter, présenter des ressources médicales sur la vision, la tension, l'audition et la glycémie.
Arrivée de M. TABORDET à 18h31.
Ces ateliers sont proposés dans le cadre d'un programme financé par la conférence des financeurs avec l'ARS et la CARSAT. Le programme est décliné dans le département et la Région. M. BAGOT remarque que la compétence personnes âgées est exercée par le Département. M. RIMBAULT répond que néanmoins, beaucoup de CDC ont conventionné pour ce programme. M. PABIOT précise qu'il s'agit seulement de mise à disposition de salles. M. RIMBAULT ajoute qu'aucune participation financière n'est demandée. Mme LANTERNIER remarque qu'une simple convention de mise à disposition de locaux suffisait.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition gratuite par les communes de salles d'une capacité d'environ 20 personnes pour accueillir des ateliers « le plaisir de bien vieillir ». M. RIMBAULT ne prend pas part au vote.

II-4) Point sur les services d'action sociale sur le territoire

MME LANTERNIER indique que l'année qui a suivi la fusion a eu pour objectif de définir l'intérêt communautaire.

En 2018, une journée supplémentaire de la halte-garderie Kangouroule a été mise en place à Vailly. L'accueil de loisirs à Vailly était alors assuré par un prestataire. Des rapprochements entre les crèches et les centres de loisirs ont été mis en place. Un comité de pilotage sur la petite enfance a eu lieu.

En 2019, le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé. La Convention Territoriale Globale a été validée. Un accueil de loisirs a été mise en place à Vailly avec des agents communautaires. La partie ados commence à se développer.

Tous les ans, la CDC verse une subvention à l'épicerie sociale située à Belleville.

Une réflexion est engagée sur les différents sites. Une réflexion d'harmonisation est également engagée sur les tarifs mais n'a pas abouti, faute de temps.

III- Ressources humaines

III-1) Création d'un emploi de rédacteur intitulé « Chargé de mission suivi de la Convention Territoriale Globale »

Dans le cadre du suivi de la convention territoriale globale signée lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le caf propose le financement d'un poste de chargé de mission CTG, financé à hauteur de 70% pendant 5 années par le Contrat Enfance Jeunesse.
Le conseil doit se prononcer sur la création d'un emploi permanent de rédacteur à 35h. Mme LANTERNIER précise que la CTG a conclu que ce poste était important. Ce travail fourni pendant la CTG est une base pour la suite. Toutefois, les missions de cet emploi ne sont ni définies, ni actées. Mme LANTERNIER estime délicat de créer un poste à la veille des élections. La Convention Territoriale Globale est conclue pour 4 ans et permet le financement du poste.
2 Solutions s'offrent au conseil :

- Délibérer pour la création d'un poste sans profil
- Les prochains élus prendront la décision

M. PABIOT indique que jusqu'à aujourd'hui, le poste de la secrétaire générale est financé en partie par le Contrat Enfance Jeunesse. La CTG permet le financement à 70% d'un poste à temps complet. De plus, Mme GUILLOT, la secrétaire générale, a besoin de renfort. Elle rentre de congé maternité le 2 mars. Cela lui permettra de se rendre compte. Si ce poste est créé, le renfort pourrait se révéler superflu. Mme LANTERNIER ajoute qu'Emilie GUILLOT a suivi le travail de la CTG et pourra aussi donner ses critères pour la création du poste.
A l'approbation générale, le sujet est ajourné.

III-2) Création d'un emploi permanent adjoint territorial d'animation, pour la création d'un accueil adolescents sur le territoire de la communauté de communes

Dans le cadre de la création d'un accueil adolescents sur le territoire, le conseil doit se prononcer sur la création d'un emploi adjoint territorial d'animation aménagé à 35h afin d'assurer l'organisation, le suivi et l'accueil des adolescents sur le territoire.
Mme LANTENIER propose plusieurs solutions : on attend, on ouvre le poste permanent ou on ouvre un poste saisonnier. M. PABIOT se déclare plus partagé sur les différentes alternatives car le sujet du poste est évoqué depuis longtemps. De plus, un minibus a été commandé pour les adolescents. Mme BERGERON approuve d'autant qu'elle a l'impression que cette tranche d'âge est laissée pour compte. Elle est donc favorable pour la création d'un poste permanent. M. BERTHIER propose de créer un poste de vacataire pour démarrer puis le poste permanent pour la suite.
Mme LANTERNIER propose de créer un poste saisonnier en remplacement du poste permanent.
Mme BERGERON vote contre. Mme CHESTIER et M. RIMBAULT s'abstiennent. La création du poste saisonnier est approuvée à 43 voix pour.

III-3) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU indique qu'afin d'assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale de Saint Satur, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier tant pour la surveillance de la baignade que pour l'accueil des usagers et l'entretien des locaux. La commune de Saint Satur met à disposition de la communauté de communes, le personnel technique pour l'entretien du site et des bassins avant, pendant et après la saison. Le personnel de caisse est aussi mis à disposition par la commune de Saint Satur.
L'ouverture de la piscine est prévue du samedi 27 juin 2020 au dimanche 30 août 2020.

A ce titre, sont proposés les postes suivants :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 27 juin 2020 au 31 juillet 2020- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 1er août au 30 août 2020– 35/35e
3	Opérateur Territorial des A.P.S 3ème échelon	Surveillant sauveteur	Du 27 juin 2019 au 30 août 2020 – Temps de travail selon nécessité de service
8	Adjoint Technique territorial- 1er échelon	Entretien et vestiaires	Du 27 juin au 30 août 2020 – Temps de travail selon nécessité de service
1	Adjoint technique territorial- 1er échelon	Caisse	Du 27 juin 2020 au 31 août 2020. 30/35 ème

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour les agents en poste à la piscine de Saint-Satur pour la période de samedi 27 juin 2020 au dimanche 30 août 2020.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Création de postes saisonniers pour l'accueil de Loisirs de Sancerre/Saint-Satur, Vailly-sur-Sauldre et accueil adolescents

Mme LANTERNIER indique que pour l'accueil et la gestion des accueils de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre, Sancerre/Saint-Satur et l'accueil adolescents, il est nécessaire de créer des postes d'animateurs saisonniers vacataires. Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 9 août 2020.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombres	Durées
Sancerre/Saint-Satur	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	21	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Sancerre/Saint-Satur	Agent d'entretien des locaux et restauration	Adjoint technique territorial 1er échelon-15/35ème	1	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Vailly-sur-Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	4	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	3	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	1	Du 01/04/2020 au 09/08/2020

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront :
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du
Résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :
- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes.

III-5) Création d'un poste de saisonnier pour l'accueil de la balance

Pour l'ouverture du site de la Balance, il est proposé de créer un poste d'agent Technique à 14/35ème à compter du 27 avril 2020 jusqu'au 6 octobre 2020. La personne aura en charge la gestion du camping, l'arrivée et le départ des clients, la gestion du gîte, les états des lieux et l'encaissement des recettes ainsi que le ménage. M. BARBEAU précise qu'un poste saisonnier existait déjà les années précédentes.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-6) Instauration du télétravail pour les services de la communauté de communes

Le conseil est consulté pour instaurer le télétravail à la communauté de communes. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Le conseil communautaire doit délibérer concernant les conditions du télétravail :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités administratives.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé à … (indiquer le lieu : domicile de l'agent ou local professionnel mis à disposition par la collectivité)

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.
Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations sauf s'il y a une installation d'un logiciel de pointage ou un logiciel informatique prouvant son activité sur les plages horaires définies.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : (ordinateur, logiciels)

Ces outils ne sont voués qu'à la réalisation des activités professionnelles liées à notre communauté de communes. Seul l'agent et uniquement l'agent peut utiliser le matériel.

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.
La durée de l'autorisation est d'un an maximum.
L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.
En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.
Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

M. RIMBAULT indique que la mise en place du télétravail sera effective dès que possible pour l'agent du SPANC. M. PABIOT précise que Mme COIGNARD occupe actuellement un poste à 28 heures hebdomadaires. La charge de travail du service nécessite un poste à temps complet mais l'agent accepte à condition qu'elle puisse télétravailler pour une partie des heures. Sa demande est motivée par des contraintes familiales.

M. RIMBAULT ajoute que la mise en place du télétravail permet un élargissement aux autres agents. Mme RAIMBAULT Agnès demande si des dossiers sortiront des locaux. M. RIMBAULT répond que les tâches en télétravail seront purement administratives.

III-7) Contentieux juridique ressources humaines

M. PABIOT revient sur le cas de l'agent avec qui la CDC est en litige. Il indique que le Centre de Gestion se joint ou non à la CDC. Si le CDG ne suit pas la CDC, une procédure sera également engagée contre lui car pour mémoire, le Président a suivi l'avis du Centre de Gestion pour la non reconnaissance de maladie professionnelle de l'agent en question. L'agent n'a pas de situation administrative depuis 2017 mais est néanmoins rémunéré à demi-traitement. Le comité médical a été saisi par rapport à la situation administrative de l'agent mais il s'est déclaré incompétent. Il a néanmoins transféré le dossier à la commission de réforme pour retraite pour invalidité. Cependant, le problème du litige quant à la reconnaissance ou non de maladie professionnelle n'est pas résolu. M. CHENE regrette qu'en tant que collectivité, la CDC ne puisse pas faire sans le Centre de Gestion. Contrairement au privé, les EPCI, comme les communes doivent passer par le centre de Gestion ; « c'est quasiment une dictature ». Mme RAIMBAULT Agnès ne comprend pas comment un agent peut perdre son statut.

Arrivée de M. de CHOULOT à 19h08.

M. PABIOT explique que l'agent a épuisé tous ses droits et de fait, n'a plus de position statutaire. M. FONTAINE rappelle que l'agent a été pompier de Paris et suppose qu'« on ne quitte pas cette unité aussi jeune si on n'a pas de problème de santé ». M. TABORDET demande s'il n'y a pas de possibilité de licenciement puisque l'agent n'a plus de position statutaire. M. PABIOT rappelle la très grande différence entre le public et le privé. M. GAUCHERON remarque que le comité de réforme est saisi, ce qui représente néanmoins un pas en avant. M. PABIOT invite les prochains élus à provisionner 100 000€ chaque année. En effet, il faut prévoir la prise en charge des salaires, des frais médicaux, des équipements et aménagements éventuels en cas de décision de justice défavorable à la CDC.

IV- Numérique

IV-1) Adhésion au GIP Récia pour la mutualisation du RGPD sur le territoire

La communauté de communes propose une adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive pour la mise en conformité mutualisée au RGPD.

ADHESION EN MUTUALISANT				
	TOTAL	**Adhésion GIP RECIA**	**E-administration**	**DPO**
Première année	**51 716,00 €**	**200,00 €**	14 724,00 €	36 792,00 €
Année suivante	**40 574,00 €**	**200,00 €**	14 724,00 €	25 650,00 €

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement. La mutualisation permet donc une économie de plus de 8 000 €. Le montant de l'adhésion sera

avancé par la communauté de communes mais refacturé aux communes au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'agents.

Simulation financière :

		Année 1			Années suivantes		
Nom de la collectivité	Nb d'habitants	Part habitants en €	Part agents en €	Total collectivité année 1 avec pondération habitants et agents en €	Part habitants en €	Part agents en €	Total collectivité années suivantes avec pondération habitants et agents en €
CC	18665	12 871,15 €	1 880	14 751	10254,9	1472	11726,9
Assigny	152	104,88 €	470	575	82,08	368	450,08
Bannay	907	625,83 €	940	1 566	489,78	736	1225,78
Barlieu	359	247,71 €	470	718	193,86	368	561,86
Belleville-sur-Loire	1 058	730,02 €	2 350	3 080	571,32	1840	2411,32
Boulleret	1 436	990,84 €	1 056	2 047	775,44	736	1511,44
Bué	313	215,97 €	470	686	169,02	368	537,02
Concressault	204	140,76 €	470	611	110,16	368	478,16
Couargues	205	141,45 €	470	611	110,7	368	478,7
Crézancy-en-Sancerre	486	335,34 €	470	805	262,44	368	630,44
Dampierre-en-Crot	204	140,76 €	470	611	110,16	368	478,16
Feux	343	236,67 €	470	707	185,22	368	553,22
Gardefort	142	97,98 €	470	568	76,68	368	444,68
Jalognes	292	201,48 €	470	671	157,68	368	525,68
Jars	507	349,83 €	470	820	273,78	368	641,78
Le Noyer	219	151,11 €	470	621	118,26	368	486,26
Léré	1 098	757,62 €	940	1 698	592,92	736	1328,92
Menetou-Râtel	484	333,96 €	470	804	261,36	368	629,36
Ménétréol-sous-Sancerre	315	217,35 €	470	687	170,1	368	538,1
Saint-Bouize	312	215,28 €	470	685	168,48	368	536,48
Sainte Gemme en Sancerrois	427	294,63 €	470	765	230,58	368	598,58
Saint-Satur	1 426	983,94 €	1 410	2 394	770,04	1104	1874,04
Sancerre	1 393	961,17 €	1 880	2 841	752,22	1472	2224,22
Santranges	410	282,90 €	470	753	221,4	368	589,4
Savigny-en-sancerre	1 030	710,70 €	940	1 651	556,2	736	1292,2
Sens-Beaujeu	399	275,31 €	470	745	215,46	368	583,46
Subligny	341	235,29 €	470	705	184,14	368	552,14
Sury-en-Vaux	703	485,07 €	470	955	379,62	368	747,62
Sury-es-Bois	270	186,30 €	470	656	145,8	368	513,8
Sury-près-Léré	711	490,59 €	940	1 431	383,94	736	1119,94
Thauvenay	332	229,08 €	470	699	179,28	368	547,28
Thou	76	52,44 €	470	522	41,04	368	409,04
Vailly-sur-Sauldre	654	451,26 €	940	1 391	353,16	736	1089,16
Veaugues	633	436,77 €	470	907	341,82	368	709,82
Verdigny	309	213,21 €	470	683	166,86	368	534,86
Villegnon	218	150,42 €	470	620	117,72	368	485,72
Vinon	297	204,93 €	470	675	160,38	368	528,38
Total		**25 750,00 €**	**25 966,00 €**	**51 716,00 €**	**20 334,00 €**	**20 240,00 €**	**40 574,00 €**

M. PABIOT reconnait que la CDC est en retard sur le sujet. Il demande si les communes ont avancé de leur côté. Récia est un GIP, donc il n'y a pas d'appel d'offres ; cela facilite la mise en œuvre du dossier. Le coût estimé est d'environ 50 000€ ; c'est pourquoi la CDC ne peut pas tout prendre en

charge. M. RIMBAULT précise que la proposition comporte un package avec e-administration mais toutes les communes disposent déjà d'outils. Elles devront se poser la question des outils car le package comporte la dématérialisation (acte, parapheur, comptabilité, mail sécurisé, outil de rédaction des marchés publics…)avec paramétrage et formation.

M. BERTHIER demande si Recia garantit le RGPD sur des logiciels qui ne sont pas les siens ? M. RIMBAULT répond par l'affirmative. Il ajoute que notre CDC est en retard sur le sujet par rapport à d'autres dans le département. M. BILLAUT rappelle que le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) avait proposé ce service. M. PABIOT précise que le CIT a orienté la CDC vers Récia. Le service proposé pour les recommandés présente un intérêt pour les services communs Spanc et instruction.

Le conseil communautaire approuve l'adhésion au GIP Récia avec 1 abstention (pouvoir de M. VIGUIE) et 45 voix pour.

IV-2) Avancement plan numérique

M. RIMBAULT indique qu'il a posé la question à la préfète : la CDC ne peut couvrir que 80% du territoire et 28 communes. Les habitants des communes non desservies lui ont fait part de leur mécontentement en tant que vice-président. Des altercations vives ont eu lieu avec des citoyens. Le numérique est important dans le monde rural pour favoriser le développement économique, d'où la mise en place du plan très haut débit et du grand plan de couverture mobile pour désenclaver les espaces ruraux. Or, on ne peut que constater une fracture numérique dans le Cher. M. RIMBAULT constate que 8 communes du territoire intercommunal ne seront pas desservies, « ce qui est inacceptable ». Le territoire rural est victime de la double peine puisque les opérateurs historiques ne s'engagent qu'en ville pour plus de rentabilité. M. RIMBAULT a demandé à la préfète comment étaient déployés les 2 grands plans dans le département. Notre CDC est néanmoins un des territoires les mieux couverts. Le 2ème plan annoncé à l'horizon 2025 (information émanant de Berry numérique) a pour objectif une couverture à 100%.

Le marché de travaux actuel a été attribué à Axione. L'année 2020 sera une année d'études sur le territoire. Les travaux sur les 28 communes n'auront pas lieu simultanément. M. RIMBAULT recommande aux élus d'être présents pour suivre les travaux. Les grands opérateurs se sont déjà positionnés sur le Cher ; ce qui est positif. M. PABIOT va intervenir auprès de Berry Numérique et des conseillers départementaux pour que le calendrier initial soit respecté car le prêt que la CDC a contracté doit être libéré en juin 2022. M. PABIOT comprend qu'il puisse y avoir du retard mais souhaite maintenir la pression. M. FONTAINE demande si des pénalités peuvent être appliquées.

V- Aménagement du territoire- Santé

V-1) Avis sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par Mr Yannick Fouquet pour l'extension d'un élevage de volaille à 78 800 emplacements sur la commune d'Oizon

Mme CHESTIER présente le projet : il concerne l'extension d'un atelier de volailles de chair passant de 29 100 à 78 800 animaux équivalents sur la commune d'Oizon. Il prévoit la construction d'un deuxième bâtiment avicole de 1736 m2, l'augmentation de l'effectif du premier bâtiment (partie stockage du matériel) et la construction de trois silos d'alimentation. Les poulets certifiés sont abattus à Appoigny (Yonne) avant d'être vendus à des artisans bouchers de région parisienne. L'exploitant compte embaucher au moins un salarié grâce à cette extension (l'élevage en compte quatre actuellement).

Dans ce cadre, les avis des conseils municipaux des communes d'Oizon, Aubigny-sur-Nère, Concressault, Dampierre-en-Crot et Villegenon et les conseils de communautés de communes « Pays Fort Sancerrois Val de Loire » et « Sauldre et Sologne » sont sollicités.

- L'ARS, après demande de complément sur le dossier, émet l'avis suivant : l'évaluation de l'impact sonore du projet pour les tiers n'est pas satisfaisante. Le pétitionnaire devra fournir une étude de bruit lorsque le site sera en fonctionnement pour démontrer l'absence d'impact sonore du site sur le voisinage.
- Le service Archéologie de la DREAL précise que les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
- Le service Eau et Biodiversité de la DREAL émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'épandage (quatre communes du Loir-et-Cher), qui nécessite de nombreuses améliorations (manquement dans le plan d'épandage, bilan de fertilisation excédentaire, absence d'analyse de sols).
- Le service Environnement et Risques de la DDT conclut qu'une analyse pédologique aurait pu être effectué pour vérifier de manière objective l'absence de zone humides, ce qui n'est pas le cas dans le dossier fourni.
- Le SDIS émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale recommande de préciser certains éléments (quantités d'eau consommées, émissions annuelles d'ammoniaque).

Mme CHESTIER rappelle que ce sujet est conséquent d'un point de vue environnemental. Les analyses semblent insuffisantes. 3 communes doivent se prononcer. M. FLEURIET précise que la commune de Concressault a présenté le dossier en conseil la semaine précédente. Un avis défavorable a été rendu : « l'ARS a publié un rapport alarmant et demande de revoir le périmètre d'épandage ». M. CHATONNAT indique que Dampierre en Crot n'a pas encore délibéré ; il ne veut pas se prononcer avant de connaître l'avis du conseil municipal mais d'autres études pourraient s'avérer nécessaires ». Mme Cirode précise que Villegenon n'a pas encore délibéré.
Mme CHESTIER rappelle que « si on ne dit rien, on consent ». Elle indique être tentée d'émettre un avis favorable avec les préconisations pour limiter les nuisances.

M. FLEURIET invite l'assemblée à prendre connaissance de l'avis de l'ARS. Mme CHESTIER ajoute que l'ARS pointe l'impact sonore du projet. M. CHENE estime qu'il est délicat de prendre une décision : des associations situées à 200 kilomètres contredisent des projets aussi éloignés. M. de CHOULOT estime qu'en l'état actuel du dossier, le conseil ne peut se prononcer.
Mme CHESTIER précise que le dossier est incomplet : il manque les études environnementales. M. BILLAUT demande quelle est la date limite pour que la CDC se prononce : la date butoir est le 31 mars. Il rappelle que sans vote de l'assemblée, l'avis est réputé favorable. Or, l'enquête publique pourrait prendre en compte l'avis des conseillers communautaires. « Si on ne vote pas, on botte en touche ». M. FONTAINE estime qu'il est difficile de se positionner sans connaissance du dossier. Mme CHESTIER rappelle que le dossier est consultable et qu'il est possible de s'abstenir.

Par 22 voix contre (Chantal MILLERIOUX, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, BESLE Michèle, MARCHAND Stéphane (+1 pouvoir), PERONNET Anne (+1 pouvoir), RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, DE CHOULOT Benoit, GAUCHERON Olivier (+1 pouvoir), CIRODE Mireille, BERGERON Marie-Christine, PABIOT Laurent),

22 abstentions (Julien BARBEAU, LANTERNIER Tatiana, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, PICARD Noëlle, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CHENE Emmanuel, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, TABORDET Denis, PAYE Christelle, MARIX Marie-France, PIERRE Rémi, Jean-Michel GARNIER (+1 pouvoir), CHESTIER Sophie, RIMBAULT Jean-Claude, TERREFOND Anne-Marie, BERTHIER Clément),

1 voix pour (GUILLOT Robert),
Le conseil communautaire émet un avis défavorable.
M. LAURENT Roger n'a pas pris part au vote.

Tous les documents relatifs à la consultation sont sur le site de la préfecture du Cher :
www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation.

V-2) Renouvellement du bail pour la maison de santé de 2019-2025

La Communauté de Communes Pays Fort-Sancerrois Val de Loire renouvelle son bail avec la SISA maison de santé pluriprofessionnelle du canton de sancerre pour une durée de 6 années.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du bail.

V-3) Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Mme CHESTIER indique que le bureau d'étude CITTANOVA a été recruté en décembre 2019 pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans un premier temps, il doit procéder à l'analyse des données nécessaires au diagnostic. Le travail avec les élus commencera fin avril par une journée d'information, puis une visite du territoire en bus. L'objectif de ce tour de la Communauté est que chaque maire présente sa commune aux participants. Ensuite, le bureau

d'étude ira dans chaque collectivité échanger avec les élus sur les projets de leurs nouveaux mandats et leurs attentes.
Une journée d'information pour les secrétaires de mairie sera également organisée. Les documents indispensables à la concertation avec les habitants leur seront remis à cette occasion.
M. BILLAUT demande comment se positionnent les délégués PLU dans les conseils. Mme CHESTIER répond qu'ils seront intégrés aux discussions du PLUi mais les dossiers de concertation doivent être prêts et disponibles dans les mairies.

V-4) Schéma de cohérence territoriale

Mme CHESTIER indique qu'après plusieurs ateliers constructifs, transcrivant la vision des élus sur le développement de leur territoire pour les vingt prochaines années, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), effectué à l'échelle du Pays Sancerre Sologne, en est à son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
Ce dernier a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA : les services de l'Etat, de la Région, du Département et des différentes structures en lien avec l'Aménagement du Territoire), en janvier. Le bureau d'études E.A.U., mandaté par le Pays pour l'élaboration du SCoT, procède maintenant aux modifications souhaitées par les PPA, avant de passer à la troisième étape du SCoT : le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).
Le PLUi de la Communauté de Communes devra être compatible avec ce SCoT. C'est-à-dire que les règles applicables via le PLUi ne pourront pas être en contradiction avec les principes définis par le SCoT.

V-5) Opération de Revitalisation du Territoire

Délibérée en novembre 2019, la convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée fin 2019 avec l'Etat. Mme CHESTIER indique qu'elle vise à requalifier les centres-bourgs en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain.
6 actions ont été identifiées à ce jour dans la convention. Elles pourront être complétées par la suite grâce à un avenant.
1. Lutter contre la vacance des logements, grâce aux actions spécifiques de l'OPAH ciblée (Boulleret, Sancerre, St-Satur et Veaugues).

2. Déterminer les forces et faiblesses des centres-bourgs grâce à l'auto-diagnostic qui débutera en mai et complètera le diagnostic du PLUi.

3. Assurer l'offre de service et de commerce, grâce aux aides en faveur des entreprises instaurées depuis quelques années sur la CDC

4. Préserver et valoriser le patrimoine, grâce aux travaux en cours (SPR, classement des sites, plan de paysage et PLUi)

5. Développer l'écomobilité, grâce à la réalisation des actions proposées dans le Plan Mobilité du Pays Sancerre Sologne

6. Garantir la maitrise foncière, grâce à l'adhésion à l'EPFLi

L'ORT s'applique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Ainsi, sur les 6 actions de l'ORT, seule l'une d'entre elles est spécifique à un zonage. Ce zonage a été déterminé en fonction des communes s'étant engagées dans l'OPAH ciblée.
Les 5 autres actions sont accessibles à toutes les communes : auto-diagnostic, aide aux entreprises, démarches patrimoniales, mobilité et EPFLi.

V-6) EPFLI

Mme CHESTIER rappelle que depuis le mois de janvier, la Communauté de Communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFL) (une des actions prévues dans le dispositif ORT). Grâce à cela, l'ensemble des Communes du territoire peut faire appel à cet organisme notamment pour acquérir une parcelle, un bâtiment ou toute autre problématique foncière. Pour connaitre les modalités, une fiche d'aide a été rédigée. Elle récapitule les étapes à effectuer pour solliciter l'EPFL.

V-7) Plan de paysage

Mme CHESTIER présente le Plan de Paysage : porté par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial (CSPM), il est une étude qui permet de dresser le bilan de la transformation des paysages dans le temps, de définir le cadre de leurs évolutions futures et de proposer des moyens techniques et réglementaires pour atteindre les objectifs fixés. Il entrera en compte dans l'élaboration du PLUi, qui doit prendre en considération les paysages. C'est également un argument supplémentaire à la candidature UNESCO du vignoble sancerrois. 24 communes sont concernées (Sud de la Communauté de Communes). Le lancement de la démarche s'effectuera début mars.

Mme CHESTIER termine le bilan des actions de la compétence aménagement du territoire en remerciant l'ensemble des élus. Tous ces sujets l'ont particulièrement intéressée en tant que Vice-Présidente.

VI- GEMAPI / Bâtiments

VI-1) Approbation du plan de financement et sollicitation pour des subventions FEDER et FPRNM pour l'Action du PAPI : « Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation »

Le PAPI d'intention des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois comporte 35 actions portées par 10 maîtres d'ouvrage, pour un montant global de 591 300 € HT, dont plus de la moitié sur les axes concernant l'animation de la mise en œuvre du programme et l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Notre communauté de communes porte l'action 5-4 « Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation » à l'échelle de notre territoire et celui de la Communautés de Communes Les Bertranges et Berry Loire Puisaye. Ces deux établissements publics de coopération intercommunale participeront à notre action à hauteur de 2 000 € chacun.

DEPENSES			RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC		MONTANT HT	MONTANT TTC
TRAVAUX: MATÉRIEL: AUTRES: Prestations intellectuelles	25 000 €	30 000 €	AIDES PUBLIQUES ÉTAT FEDER AUTO [i] FINANCEMENTS FONDS PROPRES EPCI	7 500 € 12 500 € 5 000 €	9 000 € 15 000 € 6 000 €*
TOTAL	25 000 €	30 000 €	TOTAL	25 000 €	30 000 €

Le conseil communautaire approuve le plan de financement à l'unanimité

VI-2) LEGTA Vailly-sur-Sauldre

M. GARNIER indique que suite à l'intervention de la commission de sécurité au LEGTA de Vailly-sur-Sauldre, plusieurs travaux de mise en conformité sont en cours afin de se prémunir des risques d'incendies, notamment :

- Une mise aux normes électriques
- Une amélioration des dispositifs de lutte contre la propagation du feu

D'autre part, il semble essentiel d'apporter des améliorations sur l'aspect sécuritaire du bâtiment avec le remplacement des vitres cassées et des canons des portes extérieures.

VI-3) Grange pyramidale de Vailly-sur-Sauldre

M. GARNIER rappelle qu'à la fin de l'été 2019, un prestataire a été engagé afin de refaire l'enduit de la grange pyramidale, malheureusement des insectes ont élu comme domicile le bois de la grange.
Le traitement du bois est donc en cours et l'enduit interviendra à la fin du traitement.

VI-4) Gymnase de Vailly-sur-Sauldre

Concernant le gymnase de Vailly-sur-Sauldre, les travaux de réfection du sol se sont très bien déroulés, le gymnase est opérationnel depuis novembre.
Il permet à 5 école primaires et maternelles de pratiquer du sport, mais aussi à 7 associations de pratiquer compétition et entrainement. L'entretien de la pompe à chaleur est réalisé périodiquement. Des pièces ont été changées.

VI-5) Crèches de Sancerre et Boulleret

Des demandes de prix sont en cours pour l'installation de la climatisation dans les crèches. M. PABIOT indique que les travaux seraient estimés à 100 000 euros.

VI-6) Bâtiment de Boulleret

M. PABIOT indique que le bâtiment de Boulleret présente des anomalies. Suite aux travaux réalisés pour la crèche, le plancher semble présenter des mouvements au niveau du 1er étage où sont installés des bureaux de la CDC et du SMICTREM. Des marqueurs ont été installés. Nous sommes dans l'attente du rapport de SOCOTEC. De plus, la crèche est équipée d'un plancher rafraîchissant. Les travaux ont été réceptionnés mais le plancher rafraichissant ne fonctionne pas. La crèche est chauffée par une pompe à chaleur mais le raccordement au gaz a été fait fin 2018, début 2019 pour que ce chauffage d'appoint prenne le relais si la pompe à chaleur ne suffisait pas. Or, le raccordement a été mal fait et le gaz s'est répandu dans les locaux de la crèche le 22 janvier dernier. M. PABIOT indique que les enfants ont été évacués. La CDC n'avait pas pris d'assurance dommage ouvrage pour les travaux, donc l'assureur de la CDC ne veut pas intervenir au titre de la protection juridique. C'est pourquoi M. PABIOT a décidé de prendre un avocat pour un référé en expertise. M. GARNIER précise que suite à la fuite de gaz, l'entreprise qui a réalisé les travaux a fait intervenir un sous-traitant de Châteauroux.

VI-7) Crèche Belleville

M. GARNIER indique que des travaux sont en cours de réalisation. Des désordres ont été constatés par la DDCSPP lors d'une visite.

VI-8) Epicerie Sociale

Des fuites d'eau ont été constatées dans le bâtiment. M. GARNIER indique que l'entreprise Bailly qui a réalisé les travaux de couverture a donné son accord de principe pour faire intervenir sa garantie décennale. L'expertise doit avoir lieu prochainement

VI-9) Maison de Santé

Des travaux sont en cours à la maison de santé, notamment pour la création d'un sas d'entrée et l'aménagement de l'accueil. La réception des travaux est prévue le 13 mars 2020. M. GARNIER précise que appels d'offres ont été déclarés infructueux à 3 reprises.

VI-10) Bâtiment de la communauté de communes à Sancerre

Les Travaux d'accessibilité sont estimés à 90 000€. M. BILLAUT rappelle que la CDC doit présenter des ad'hap (agendas d'accessibilité programmée) pour tous ses bâtiments, c'est la loi. Il rappelle que 20000€ avaient été inscrits au budget. Mme RUELLE constate que les ad'hap n'ont pas été préparés partout. M. PABIOT précise que la CDC a avancé mais les dossiers ne sont pas finalisés.

VI-11) Représentativité SIRVA

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents est administré et géré par un comité syndical composé de 71 délégués titulaires et 71 délégués suppléants élus par les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) adhérents. Par la délibération du 20/12/2019, le SIRVA modifie la représentativité dans ses statuts, de ce fait, il est attribué pour les communautés de communes suivantes :

- Berry Loire Vauvise : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- La Septaine : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Les Terres du Haut Berry : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Les Trois Provinces : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Pays de Nérondes : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants ;
- Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents concernant ses représentants. Ainsi, le comité syndical sera composé de 41 délégués titulaires et de 41 délégués suppléants.

VI-11) Point sur le SYRSA

M. PIERRE rappelle que le syndicat a été mis en place le 8 janvier 2020. Il est composé de 26 délégués. Le vote du budget a eu lieu le 6/02/20 pour un montant de 198 000€. La participation 2020 pour la CDC s'élève à 2802€.

M. PABIOT ajoute avoir échanger avec les parlementaires pour la problématique de la Loire. Comment seront gérées les inondations de la Loire à partir de 2024 ?

VI-12) Etude du Boulier à Concressault

M. PABIOT indique qu'une étude a été commandée à INGEROP avec l'aide des services du département. La modélisation permet de voir d'où vient la vague, où elle passe. Elle permet de comprendre le phénomène dans ses amplitudes. La 1ère solution est le redimensionnement d'un pont. Un mur dans un jardin fait monter l'eau et aggrave les dommages. On limite ainsi de 45 cm la hauteur de l'eau. Pour mémoire, elle est montée à 1.50m – 1.60m. Le département va se charger du pont. M. PABIOT a demandé à Mme Nicollich qui se chargeait du mur qui appartient à un

particulier. La réponse est : la CDC et le propriétaire conjointement. Les travaux sont estimés à 5000€. Il faudra expliquer la situation au propriétaire sinon l'Etat interviendra.

Pour éviter des inondations à l'intérieur de Concressault, des travaux d'environ 900 000€ seraient nécessaires concernant notamment des ouvrages d'art mais cela pose un problème juridique car la partie PI (prévention des inondations) doit être transférée à un grand bassin pour le bassin des Sauldres. Des délégués devront être désignés. Des solutions devront être trouvées pour que des inondations ne se reproduisent plus. Le dossier doit être réglé avant les élections ou juste après. Les devis seront signés très prochainement.

VII- SPANC

VII-1) Autorisation de Signature au Président dans le cadre du renouvellement du marché public du SPANC

Le contrat de prestation de service avec MD concept arrive à échéance en mars. Afin d'assurer la continuité de service, il faut relancer un marché. La durée choisie est d'une année, permettant ainsi au prochain conseil communautaire d'effectuer ses propres choix dans le cadre de la gestion du SPANC.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du marché pour une durée d'un an pour un montant estimé à 160 000€.

VIII- Développement économique

VIII-1) Avenant à la convention opérationnelle tripartite avec initiative Cher et les chambres

M. BARBEAU rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 05 juin 2018 entre la CCI, la CMA et la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans. Il s'agissait de la première dans le Cher.

4 axes avaient été dégagés :

- ☐ Mise à disposition d'un chargé de développement économique par Initiative Cher
- ☐ Amélioration la connaissance du tissu économique
- ☐ Renouvellement le tissu économique et accompagnement les entreprises dans leur développement
- ☐ Animation et promotion du tissu économique

Chaque année, une convention dite opérationnelle est définie afin de déterminer les axes à travailler au cours de l'année. Pour 2020 et dans l'attente du renouvellement du conseil communautaire, il est proposé de valider un avenant à la convention opérationnelle 2019 afin de ne pas créer de carence notamment dans la réception des projets et l'instruction des dossiers de demandes d'aides qui en découlent. Pour rappel en 2019, les axes qui avaient été validés sont les suivants :

- ☐ Poursuite de la mise à disposition d'un chargé de développement économique via Initiative Cher
- ☐ Maintien du dernier commerce ou activité dans la commune

- Soutien à la transmission d'entreprise et accompagnement des cédants
- Accompagnement des entreprises dans la formation
- Animation du territoire (réunion sur les aides financières le 24/09 à Savigny)

Pour 2020 il est proposé de poursuivre par un avenant d'une durée de 6 mois le partenariat actuel avec :

- Mise à disposition d'un agent de développement économique effectuant des permanences hebdomadaires à Sancerre et gestion des dossiers de demandes d'aides ainsi que les dossiers relatifs au maintien du dernier commerce : (soit un montant de 7500 euros pour 6 mois).
- Adhésion annuelle à Initiative Cher : qui correspond à 12% de la moyenne des prêts octroyés sur les 3 dernières années dans la limite de 160.000 euros pour l'année 2020 : 9065 euros.
- Actions des Chambres Consulaires : Maintenir le dernier commerce ou activité dans la commune : les chambres proposent leur expertise et accompagnent les collectivités sur leur projet. Elles proposent d'en valider la faisabilité économique et financière.
- Soutien à la transmission d'entreprise et accompagnement des cédants : action prioritaire compte tenu de l'âge moyen des chefs d'entreprise du territoire.
- Accompagnement des entreprises dans la formation : l'enquête réalisée en 2018 fait apparaitre un intérêt des chefs d'entreprise pour la formation.
- Animation du territoire : pour répondre à l'intérêt manifesté par une majorité de chefs d'entreprise. Le 23 mars prochain un atelier sur le « e commerce » sera organisé à Menetou Râtel.

Pour le moment, les Chambres n'ont pas émis d'appel de fonds car un bilan des actions 2019 sera organisé au préalable au cours du 1er semestre 2020.
M. BARBEAU indique que la commission a donné un avis favorable pour le projet d'avenant.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant prolongeant la convention de 6 mois.

VIII-2) Modification des règlements d'intervention (aide aux TPE et aide à l'immobilier)

A la suite de divers dossiers reçus par Madame MONMARTEAU, agent de développement économique effectuant des permanences hebdomadaires à Sancerre, des modifications des règlements d'intervention ou des précisions pourraient être envisagées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications des règlements d'intervention suivantes :

- L'exclusion des gîtes et chambres d'hôtes.
- L'exclusion du règlement d'intervention des micro-entrepreneurs.
- La prise en compte des stocks repris aux cédants pour le calcul de l'aide.
- La redéfinition du critère d'intervention d'un entrepreneur déjà installé et qui souhaite croitre en rachetant un fonds de commerce existant.

M. FONTAINE demande si les entreprises aidées par la CDC bénéficient d'autres aides. M. BARBEAU répond que la loi NOTRe a défini la Région comme cheffe de file. Il est possible par

exemple de cumuler l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région avec celle de la CDC. La chargée de mission d'Initiative Cher recherche l'aide la plus intéressante pour l'entrepreneur. M. RIMBAULT indique avoir été interpellé par le kinésithérapeute d'Aubigny qui sollicite une aide pour rendre son nouveau local accessible. M. RIMBAULT remarque que conformément au règlement d'intervention, la CDC ne peut pas accorder d'aides aux professionnels de santé alors qu'elle soutient notamment les cafés et restaurants ; M. RIMBAULT demande à mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil. M. BARBEAU déclare entendre ces remarques mais note que l'aide demandée s'élève à 1000 euros. Il précise que les professionnels de santé sont soutenus par des dispositifs de l'ARS. M. BARBEAU rappelle que la CDC a créé la Maison de santé à Sancerre, preuve de son implication auprès du secteur médical.

VIII-3) Dossier subvention aide TPE pour le bar des sports de Saint-Satur à hauteur de 5 000€

Monsieur Lefevre s'engage dans le projet de reprise du bar des sports sur la commune de Saint-Satur. Le commerce porte sur différentes activités de bar, tabac, FDJ, carterie…. Pour ce projet, un emprunt lui a été accordé, il sollicite donc la Communauté de Communes à hauteur de 5000 euros afin de racheter le matériel existant aux cédants.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE en faveur du bar des sports et suit ainsi l'avis de la commission.

VIII-4) Aide au dernier commerce pour la commune de Saint-Gemme-en-Sancerrois à hauteur de 15 000€

La commune souhaite réhabiliter son dernier commerce : bar restaurant et chambres d'hôtes. Mise aux normes avec un coût global de 449 997.00 € HT. Le montant sollicité auprès de la communauté de communes est de 15.000 €.
M. BERTHIER précise que le commerce est fermé depuis 2 ans pour problèmes d'hygiène et d'accessibilité. La rénovation est complète avec une toiture complètement refaite. Un couple est intéressé par le projet. La CCI a déclaré le projet viable. Le projet de l'auberge comprend 4 chambres d'hôtes. Un service de dépôt de pain est également prévu. M. BILLAUT indique que le commerce contient des chambres d'hôtes contrairement au règlement précédent qui prévoit l'exclusion des chambres d'hôtes. Or, la modification du règlement ne concerne pas le dispositif maintien du dernier commerce.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide de 15000€.
M. BERTHIER Clément n'a pas pris part au vote

IX- Tourisme

IX-1) Office de Tourisme du Grand Sancerrois

M. PABIOT rappelle qu'une directrice a été recrutée à la rentrée. L'établissement qui est créé sous la forme d'un EPIC est géré par un conseil d'administration. La directrice, Mme COLFORT, fait des points réguliers avec le bureau et les salariés de l'EPIC. Elle a pris rendez-vous avec tous les maires du territoire, rencontre les prestataires. Mme COLFORT a préparé son budget 2020 ; elle le présentera en conseil communautaire et l'explicitera. Les différents sites de l'office de tourisme

sont réorganisés en 2020 avec de nouveaux horaires. Un travail commun avec l'équipe a été engagé sur les ressources humaines et notamment le règlement intérieur.

X- Culture

Mme MILLERIOUX rappelle que la compétence est scindée en 2 axes :

X-1) Saison culturelle

Au moment de la fusion, l'ex CDC Cœur du Pays Fort était porteur d'une saison culturelle (avec les festivals de Boucard et des Arcandiers) soutenue par la Région via le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). La commission culture a fait le choix de poursuivre cette action et d'étoffer sa saison culturelle en intégrant de nouvelles manifestations. La CDC travaille ou a travaillé en partenariat avec des associations (Boucard, les Arcandiers, Crézanswing, Format Raisins, la Turbine Pertrin, Allons voir, la route Jacques Cœur, la Sabotée sancerroise), des municipalités (Sancerre sous la Toile, un été à Boulleret), l'Académie de musique et d'Arts. Depuis 2019, la CDC organise également directement des manifestations : théâtre sous forme de pièces ou d'apéros théâtre ; et pour la première fois en 2020, une action musicale a été proposée à des scolaires en partenariat avec la ligue de l'enseignement et les Jeunesses Musicales de France. Mme RUELLE remercie la communauté de communes pour la qualité de la prestation qui a été proposée à l'école de Savigny sous la forme d'ateliers avec une restitution.

Les manifestations qui composent la saison culturelle doivent être proposées par des professionnels pour bénéficier ainsi du soutien de la Région qui intervient à hauteur de 40% du budget artistique. De plus, la CDC, sur ses fonds propres, soutient les partenaires qui composent sa saison.

X-2) Réseau des bibliothèques

Mme MILLERIOUX rappelle que les bibliothèques sont municipales. Celles du Haut Berry Val de Loire ont été restituées aux communes après la fusion. Néanmoins, le réseau informatique est communautaire. Auparavant constitué des bibliothèques de Belleville, Savigny, Sury près Léré et Bannay, il s'est étendu à Sury en Vaux, Sancerre, Veaugues et Vailly. La CDC a doté les nouvelles bibliothèques à intégrer le réseau d'ordinateurs, douchettes et cartes de lecteurs. Un portail regroupe toutes les structures : mediatheques.comcompsv.fr

La CDC octroie un budget à chacune des structures pour l'achat de documents et l'organisation de manifestations. Des actions communes ont déjà été engagées telles que des concours Kamishibaïs ou jaquette de polar en partenariat avec les écoles.

XI- Administration

XI-1) Création d'un comité de bassin de vie avec la communauté de communes Cœur de Loire

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

De créer un comité de bassin de vie entre la communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, composé de 10 élus (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) et 10 représentants de la société civile (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire), ainsi que du Maire de Saint-Amand-En-

Puisaye. Il s'appuiera sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne et politique.

D'organiser les modalités de fonctionnement de la manière suivante :

- Les membres seraient proposés respectivement par chaque communauté de communes
- La présidence serait conjointe entre les deux présidents des communautés de communes
- Une échéance semestrielle est retenue pour réunir les membres
- Si besoin, des groupes de travail pourront être créés
- Le secrétariat sera assuré à tour de rôle par un agent administratif de chaque Communauté de Communes (compte-rendu de réunion, convocation, etc.)
- La mise en œuvre du comité de bassin de vie s'effectuera dès le renouvellement des conseils communautaires
- Le comité de bassin de vie sera une instance de réflexion, de concertation et non de décision

Règle d'or :

- Il ne s'agit en aucun de créer une nouvelle communauté de communes entre nos deux territoires
- Aucune contribution financière ne devra être imputable aux deux communautés de communes membres pour le fonctionnement de ce comité de bassin de vie

M. PABIOT indique que cette volonté est née suite au constat d'être mis au pied du mur devant des évènements telles que la fermeture de la maternité ou la clinique de Cosne. Il est important d'échanger avec l'autre rive, notamment au niveau de la santé. Le bureau de la CDC a donné le feu vert à M. PABIOT pour continuer la discussion.
2 rencontres sont prévues dans l'année. Les 2 territoires sont liés. Pour exemple, face à la pénurie de médecins dans la Nièvre, la Maison de santé à Sancerre avait été submergée d'appels. M.PABIOT fait un point sur la clinique : une offre a été envoyée à l'ARS, d'autres sont en cours. Les autorisations d'exploitation tomberont à la fin du mois de mars. Le bassin de population de 100 000 habitants est à ¾ d'heure d'un autre établissement. Le problème est le même pour avoir accès à des spécialistes. L'ARS a une part importante de responsabilité dans la fermeture. M. BERTHIER demande si une réflexion de financement commun est envisagée en matière d'œnotourisme. M. PABIOT ne peut pas répondre à la question pour l'instant.
M. BILLAUT se déclare satisfait d'entendre parler de « bassin de vie ». En effet, tous les domaines sont concernés : éducation, culture, santé…il affirme qu'il faudra aller jusqu'à la prise de décisions et salue l'initiative.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

XI-2) Motion de soutien à la filière viticole

M. PABIOT rappelle que la Taxe à l'importation des Etats Unis sur les vins français représentait un coup dur pour la filière. C'est au Président de la République de négocier pour que les vins français ne soient pas taxés. M. BERTHIER demande que la motion soit adressée aux parlementaires. La mise en place de la taxe a déjà généré du chômage partiel.

Motion :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce ;
- Mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les décisions américaines.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

XI-3) Motion contre le transfert du canal latéral à la Loire de VNF aux EPCI

Concernant la lettre envoyée par Mme la Préfète par courriel le 5 février portant sur « la répartition et compétences – collectivités territoriales – concertation », M. TIMMERMANN a remarqué qu'une phrase ouvrait la possibilité d'un transfert des canaux aux EPCI s'ils le « désirent ». Madame NILOLICH, Directrice de l'action territoriale, a confirmé que le canal latéral à la Loire constitue les voies navigables du domaine public fluvial de l'Etat qui sont transférables.

M. BILLAUT remarque que la loi de décentralisation de M. RAFFARIN prévoyait déjà ce transfert.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion contre le transfert.

XI-4) CIAS

M. PABIOT annonce que le bureau, France Loire et le Département travaillent sur l'avenir des Logements Foyers à Vailly. Le site d'une capacité de 60 résidents en accueille actuellement 49. Comment dimensionner ce foyer autonomie ? Quel est le seuil de rentabilité ? Avec 40 à 45 résidents, il devrait compter 8 à 10 agents. Aujourd'hui la structure emploie plus de 20 agents. Les

bâtiments ne sont plus adaptés. Se posent les problèmes d'accessibilité et d'énergie (isolation thermique). Plusieurs possibilités sont envisageables. France Loire, le propriétaire les a présentées :

1/ Sur site avec destruction des petites maisons et adaptation du bâtiment principal
⊕on connait le site
⊖Que faire des résidents pendant les travaux ?
⊖Accessibilité

2/ Construction d'un nouveau bâtiment
⊕les résidents restent en place

3/ Réhabilitation de l'ancien lycée agricole
⊕ se situe au centre du village
⊕ la CDC est propriétaire

La démolition partielle du foyer existant est estimée entre 4 à 6 millions d'euros. Quoiqu'il en soit, la CDC n'a pas vocation à gérer ce type d'établissement. La gestion devrait être confiée à un opérateur professionnel. M. PABIOT annonce que le dossier fait l'objet de rendez-vous avec l'ARS et la mutualité française. M. BILLAUT demande s'il y a possibilité de rattacher l'établissement à l'hôpital de Sancerre. M. PABIOT répond par l'affirmative mais subsiste le problème des agents.

Questions et informations diverses

ZRR

M. BILLAUT fait une proposition de motion pour le passage ou maintien de l'ensemble des communes du territoire en Zone de Revitalisation Rurale.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Loi Engagement et proximité

M. PABIOT annonce que tous les conseillers municipaux du territoire devront être dentinaires de documents émanant de la CDC : procès-verbaux, convocations…Les mairies devront donc fournir les adresses électroniques de leurs conseillers municipaux après les élections

Mot de M. PABIOT, Président

Depuis notre fusion, chaque mois je suis très heureux d'être autour de cette table, de participer à la démocratie rurale et de faire face aux défis locaux. Pour continuer à faire vivre nos territoires, la solidarité est le socle de notre réussite. L'histoire de notre fusion démontre que ce principe est loin d'être indéfectible. J'ai le souvenir que nos différences étaient vécues comme un obstacle lors de cette fusion. Nous avons tous douté, moi le premier. L'air du doute est révolu, nous avons démontré notre capacité d'adaptation en affirmant fermement que nous ne sommes pas de ceux qui subissent.

Je vous l'assure les communes ne sont pas locataires de l'intercommunalité, l'intercommunalité est une propriété communale. Celles et ceux qui s'opposeront à cette vision, se verront adresser critiques et reproches, non pas de notre part, élus intercommunaux, mais de la part de nos citoyens, eux, ils continueront de se reconnaitre uniquement dans l'échelon communal. C'est donc avec fierté que nous terminons ce premier acte, notre acte I.

Cet outil permet d'assister le fondement de la politique locale : la réaction, la réaction puisque le gouvernement contraint et néglige. Il soumet juridiquement, avec l'attribution de nouvelles compétences lourdes, telles que la gestion des milieux aquatiques mais aussi la prévention des inondations. Puis, il contraint politiquement, avec un désengagement étatique profond, mais aussi financièrement avec les suppressions de la compensation du FPIC et de la taxe d'habitation. Ici, dans cette assemblée, il n'y pas de grand, pas de petit, la communauté de communes est une tribune permettant de parler plus fort et d'une seule voix. Voilà pourquoi cet outil, il faut s'en servir, et continuer de le façonner à notre image.
Le plus dur a été fait. Tous nos efforts menés collectivement ont porté leurs fruits et posé les bases de l'intercommunalité. Je remercie du fond du cœur les agents, les vice-présidents et les membres du conseil communautaire.

Fin du conseil à 22h

Pays-Fort-Sancerrois
Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2020 AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT-SATUR

Présents :
GODON Patrick, GARNIER Jean-Michel, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel ,MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, LEFEBVRE Gaëlle, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAURROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, RIMBAULT Jean-Claude, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
Mme LANTERNIER Tatiana
Absents :
Mme BERGERON Marie-Christine

M. PABIOT accueille les membres du conseil communautaire qui est « hybride » puisque 3 communes connaîtront un second tour pour les élections municipales le 28 juin prochain. L'assemblée communautaire est donc composée d'élus du 1er tour des municipales de 2020 et de délégués élus en 2014 pour Bannay, Sury es Bois et Veaugues. Le prochain conseil communautaire aura lieu avec tous les élus de 2020. M. PABIOT précise que Mme BERGERON et Mme LANTERNIER peuvent siéger en tant que vice-présidentes mais n'ont pas le droit de vote puisque leurs communes respectives sont pourvues en délégués communautaires.
M. PABIOT explique que la loi Engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit que tous les membres des conseils municipaux doivent être destinataires des convocations, rapports et compte-rendu de la CDC. De plus, la rédaction d'une note de présentation est maintenant obligatoire ; les délégués communautaires en étaient déjà destinataires.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2020 est approuvé avec 45 voix pour et 4 abstentions (Mme AUDRY, M. RENAUD, Mme NOYER et Mme LEFEBVRE).

La désignation de M. SCOUPE en tant que secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du jour.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de 2 points :

- Intervention d'une représentante du personnel de la clinique de Cosne

Mme PARIZELLE souhaite faire part aux élus des difficultés rencontrées des employés licenciés avec Pôle Emploi.

- Appel à projet de Maison France Service itinérante

M. PABIOT annonce avoir rencontré la sous-préfète le matin même à l'occasion d'une commission DETR. Mme LEDUC a présenté l'opportunité de répondre à un appel à projet pour un financement à hauteur de 60 000€ pour l'investissement et 30 000€ pour le fonctionnement. Le dossier doit être remis pour le 30 juin. Des maisons de Services au Public (nouvelle appellation : Maison France Service) sont déjà implantées à Boulleret et à St Satur. La Convention Territoriale Globale engagée sur le territoire avais mis en exergue le besoin de ce service itinérant pour

aller au plus près de la population afin de l'aider dans ses démarches administratives (CAF, MSA …). Ce service prend tout son sens avec les difficultés de mobilité en général et plus particulièrement avec la crise sanitaire que nous venons de traverser. La sous-préfète propose à notre EPCI d'engager la discussion et de répondre à l'appel à candidature au titre du « monde rural ». A l'origine, ce dispositif était prévu pour « les quartiers de reconquête républicaine » mais puisque l'Etat propose des financements, il faut étudier l'opportunité. Le véhicule (camping-car ou bus) serait la propriété de la CDC et le personnel embauché par la CDC mais formé par les opérateurs. Ce service pourrait venir en complément des structures déjà existantes.
Les délégués communautaires ont déjà reçu la modification de l'ordre du jour par courrier dans la semaine au sujet de l'ouverture ou non de la piscine.
M. PABIOT explique qu'il aurait été préférable de voter le compte administratif et le compte de gestion avant le 1er tour mais le comptable public n'a pas fourni le compte de gestion à temps.

I- Administration générale

I-1) Présentation des compétences de la communauté de communes

Vous trouverez en annexe deux documents récapitulatifs vous exposant de manière succincte les compétences exercées par la communauté de communes.

M. BARBEAU, Vice-Président en charge du développement économique rappelle que les aides sont issues de la loi NOTRe. L'aide à l'immobilier d'entreprise permet un abondement de la Région. Les dossiers d'aide sont montés par la chargée de mission mise à disposition par Initiative Cher puis présentés en comité. Au sein de ce comité, siègent des élus, des représentants des chambres consulaires, des experts comptables, assureurs, banquiers… Après avis du comité, le dossier est présenté en commission développement économique pour avis également. Finalement, le dossier est proposé au vote en conseil communautaire. Un seul dossier d'aide à la reprise du dernier commerce a été présenté pour l'instant.

M. PABIOT ajoute que suite à la loi NOTRe, la CDC est compétente en matière de zones d'activités ; le transfert a été imposé.

M. BARBEAU, Vice-Président en charge du tourisme présente la compétence (voir fiches compétences)

M. GARNIER, Vice Président en charge du SPANC présente le service commun auquel adhèrent les communes.
Puis, il fait état des bâtiments dont la CDC est propriétaire ou dont elle a la charge :

- A Sancerre : siège de la CDC, accueil de loisirs à Sancerre, crèche, maison de santé
- A Boulleret : bureaux Spanc et communication, crèche
- A Belleville : crèche, épicerie sociale, Point d'Information Touristique
- A Léré : service instructeur autorisations d'urbanisme
- A Vailly : ancien lycée agricole, grange pyramidale et le gymnase
- A Jars/ Le Noyer : plan d'eau de la Balance avec Camping et gîte

M. GARNIER indique que tous ces bâtiments nécessitent un suivi important en entretien et travaux.
Il présente également la compétence GEMAPI (voir documents joints).

M. RIMBAULT, Vice-Président en charge du numérique fait un point sur le déploiement du très haut débit. La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est le dernier territoire à avoir adhéré au syndicat Berry Numérique. Le plan de couverture atteint 80 % du territoire ; soit un taux supérieur à celui des autres intercommunalités du département. Cela représente 28 communes sur 36 pour le très haut débit. Pour les 8 autres communes, une montée en débit cuivre ou radio est prévue. Un 2ème plan est prévu en 2024-2025 : ces 8 communes ne seront pas laissées pour compte. Le monde rural subit la double peine puisque les opérateurs se sont engagés dans les grandes villes. Ce premier plan de déploiement représente un coût de 13 millions d'euros dont 3 à la charge de la CDC. M. RIMBAULT indique siéger au conseil d'administration de Berry Numérique. Le marché de travaux relatif à ces déploiements a été attribué en octobre dernier, à la société Axione.

Durant la période de confinement, les travaux ont continué. Le relevé des boîtes aux lettres s'est poursuivi selon les zones. En effet, le territoire est découpé en 3 zones correspondant aux 3 NRO (nœuds de raccordement optique) prévus :

- Zone A : Belleville, Sury près Léré, Léré, Savigny en Sancerre, Boulleret, Bannay.
- Zone B : Jalognes, Veaugues, Saint Bouize, Couargues, Thauvenay, Crézancy, Bué, Ménetou Ratel, Ménétréol sous Sancerre, Sancerre, Saint Satur, Verdigny, Sury en Vaux, Ste Gemme en Sancerrois
- Zone C : Jars, Le Noyer, Thou, Vailly sur Sauldre, Barlieu, Concressault, Sury es Bois, Santranges

Les engagements pris par le candidat Axione pour la fin des travaux sur ces trois zones étaient les suivants :
- Zone A (6 zones techniques) : 1er trimestre 2022
- Zone B (12 zones techniques) : entre le 2ème trimestre 2021 et le 4ème trimestre 2021 selon les zones techniques
- Zone C (4 zones techniques) : 4ème trimestre 2021

L'impact de la crise sanitaire sur ces engagements est en cours d'analyse.

Quand les travaux auront démarré, des réunions de chantier bimensuelles seront organisées auxquelles M. RIMBAULT invite fortement les élus des communes à participer.

Le Règlement Général sur la Protection des Données auquel la CDC adhère en propre mais aussi pour les communes, représente une charge supplémentaire. M. PABIOT précise que c'est une obligation imposée par l'Etat. « Sur le fonds, ce n'est pas discutable mais on nous demande de payer sans recette en contrepartie ». La CDC ne pouvait pas prendre en charge cette dépense supplémentaire, c'est pourquoi elle sera refacturée au prorata aux communes. L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public a évité l'appel d'offre, c'est un moindre mal. Pour le numérique, M. PABIOT rappelle que toutes les communes montent en débit, soit grâce au déploiement pris en charge par la CDC, soit grâce à la montée en débit imposée par l'Etat à Orange

La CDC a souscrit un emprunt de près de 3 000 000 € sur une durée de 15 ans qui peut être débloqué à compter de juin 2020. Le remboursement annuel correspond environ à 200 000€. Cet investissement de 3 000 000€ correspond aux 20% à la charge de la CDC sur les 13 000 0000€ pour l'ensemble des travaux de déploiement de la fibre ou de montée en débit. M. PABIOT qualifie le sujet de douloureux pour les communes qui ne seront pas desservies pour des raisons techniques et économiques mais espère que le territoire « y trouvera son compte ».

M. FAURROUX demande à consulter le dossier technique pour comprendre pourquoi le déploiement n'est pas possible de la même façon dans toutes les communes et notamment à Sens Beaujeu. Il demande également si la CDC s'est rapprochée de la Fondation Orange qui apporte un soutien dans les zones grises. M. PABIOT précise que le réseau créé n'est pas un réseau Orange. M.RIMBAULT ajoute qu'Orange s'engage dans une fondation mais refuse de s'engager sur le rural. Une montée en débit cuivre est prévue à Sens Beaujeu. M. PABIOT constate beaucoup de confusion dans l'esprit des habitants qui disent que la fibre passe au pied de chez eux : « la fibre Orange, oui mais pas la fibre Berry Numérique ». Pour mémoire, le premier plan de déploiement présenté couvrait 60% du territoire. Le bureau a décidé de présenter un nouveau plan augmentant la couverture au maximum dans la limite des capacités financières de la CDC entraînant un surcoût de 1 200 000€ non subventionnable. « Ce n'est pas normal que la fibre ne puisse pas être disponible partout tout comme ce n'est pas normal que la 4G ne le soit pas partout non plus ; et la CDC n'est pas recensée en zone blanche ».

Mme MILLERIOUX , Vice- Présidente en charge de la culture, fait un point sur la compétence qui est scindée en 2 axes :
La saison culturelle :
Au moment de la fusion, l'ex CDC Cœur du Pays Fort était porteur d'une saison culturelle (avec les festivals de Boucard et des Arcandiers) soutenue par la Région via le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). La commission culture a fait le choix de poursuivre cette action et d'étoffer sa saison culturelle en intégrant de nouvelles manifestations. La CDC travaille ou a travaillé en partenariat avec des associations (Boucard, les Arcandiers, Crézanswing, Format Raisins, la Turbine Pertrin, Allons voir, la route Jacques Cœur, la Sabotée sancerroise), des municipalités (Sancerre sous la Toile, un été à Boulleret), l'Académie de musique et d'Arts. Depuis 2019,

la CDC organise également directement des manifestations : théâtre sous forme de pièces ou d'apéros théâtre ; et pour la première fois en 2020, une action musicale a été proposée à des scolaires en partenariat avec la ligue de l'enseignement et les Jeunesses Musicales de France. Mme RUELLE remercie la communauté de communes pour la qualité de la prestation qui a été proposée à l'école de Savigny sous la forme d'ateliers avec une restitution.

Les manifestations qui composent la saison culturelle doivent être proposées par des professionnels pour bénéficier ainsi du soutien de la Région qui intervient à hauteur de 40% du budget artistique. De plus, la CDC, sur ses fonds propres, soutient les partenaires qui composent sa saison.

Le réseau des bibliothèques
Mme MILLERIOUX rappelle que les bibliothèques sont municipales. Celles du Haut Berry Val de Loire ont été restituées aux communes après la fusion. Néanmoins, le réseau informatique est communautaire. Auparavant constitué des bibliothèques de Belleville, Savigny, Sury près Léré et Bannay, il s'est étendu à Sury en Vaux, Sancerre, Veaugues et Vailly. La CDC a doté les nouvelles bibliothèques à intégrer le réseau d'ordinateurs, douchettes et cartes de lecteurs. Un portail regroupe toutes les structures : mediatheques.comcompsv.fr

La CDC octroie un budget à chacune des structures pour l'achat de documents et l'organisation de manifestations. Des actions communes ont déjà été engagées telles que des concours Kamishibaïs ou jaquette de polar en partenariat avec les écoles.

Mme CHESTIER, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire indique que les communes ont la possibilité d'instruire en direct leurs dossiers d'autorisation du droit des sols mais la CDC leur met gratuitement à disposition un service commun auquel elles ont eu le libre choix d'adhérer ou non. Pour mémoire, les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme voient leurs dossiers instruits par l'Etat.

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la CDC a obtenu un financement de 50 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), ce qui est une première dans le département. La chargée de mission PLUi remet actuellement les registres de concertation à toutes les communes.

M. PABIOT présente la compétence Action Sociale. Un travail a été réalisé pour homogénéiser cette compétence sur tout le territoire avec notamment la démarche de la Convention Territoriale Globale sur l'année 2020 à laquelle ont participé les habitants, les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Département) et les élus. Tout est à créer. Beaucoup de membres du conseil communautaire présent se sont investis. L'étude réalisée a permis d'identifier les besoins et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour y répondre. Ce travail concerne aussi bien les infrastructures de la CDC et le personnel qui y est rattaché que les associations partenaires. Des services ont d'ores et déjà pu être proposés dans des secteurs moins bien desservis. Le dossier de l'aide alimentaire n'a pas été tranché ; il conviendra de travailler sur le sujet. M. PABIOT ajoute que la CDC s'était portée caution pour un prêt consenti à la MARPA.

Le CIAS avec les logements foyers à Vailly sur Sauldre est une structure à part avec son propre budget et du personnel fonctionnaire titulaire. Toutefois l'établissement est rattaché à la CDC qui verse une subvention annuelle. Un projet est à créer car le site et les bâtiments sont à bout de souffle.

II- Affaires financières

II-1) Vote du compte administratif du budget principal 2019

- ✓ <u>Compte administratif 2019</u>

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	CA 2019	CA 2018	CA 2017
011 Charges à caractère général	610 883,63	551 009,41 €	396 764 ,14 €
012 Charges de personnel	578 937,34	563 751,76 €	650 205,64 €
014 Atténuation de produits	698 217,24	528 692,81 €	549 019,00 €
042 Opération d'ordre entre sections	120 714,45	282 385,03 €	65 000 €
65 Autres charges gestion courante	2 746 011,41	2 622 893,95 €	2 285 757,06 €
66 Charges financières	35 069,21	50 030,86 €	44 212,55 €
67 Intérêts moratoires	908,97		
68 Provisions	100 000		
Total	4 890 742, 25 €	4 598 763,72 €	3 991 005,47 €

- Fonctionnement 2019 chapitre 011 : les principales variations concernent le compte 6042 avec un changement d'imputation pour les sorties du centre de loisirs et la prestation de service pour Kangouroule. Le poste le plus important concerne le compte 615221 et les divers travaux d'entretien dans les bâtiments :
- Travaux d'entretien pour le gymnase : 7 674,74 €
- Travaux d'entretien et gestion annuelle piscine : 28 680 €
- Travaux de remise en état et de réfection et d'entretien du LEGTA : 9 895,96 €

- Détail du compte 6281 pour les cotisations

Cotisations	Montant
Développement économique	15 575 €
Tourisme	9 634,56
CIT-AMF	19 203 €
Numérique	7 657,20 €
GEMAPI	29 157,73 €
Aménagement du territoire	17 282,70 €
Total	99 495,27 €

Pour le chapitre 012, frais de personnel : la légère augmentation comparée à 2018 s'explique par le recrutement d'un chargé de mission aménagement du territoire depuis le 15/10/2019 et la directrice du centre de loisirs de Vailly sur Sauldre depuis le 01/05/2019.

Concernant le chapitre 014 « atténuation de produits », cela est constitué par des reversements à l'Etat : 367 594 € pour le FNGIR.

Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales) qui consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis la fusion en 2017, notre intercommunalité et les communes sont contributrices nettes au FPIC. Avant la fusion, la CC Pays Fort percevait le FPIC, la CC Haut Berry Val de Loire et la CC Sancerrois étaient contributrices. Avec la fusion les montants ont été revus. En effet, le FPIC comporte un double mécanisme : la collectivité est bénéficiaire d'une part d'un certain montant et contributrice d'autre part pour un autre montant.
Il s'avère que le solde du FPIC correspond au final à un prélèvement pour les communes et la CDC.
Le mode de répartition peut être :

- « De droit commun »
- « Dérogatoire à la majorité des deux tiers » (difficile à mettre en œuvre)
- « Libre »

Au cours des 3 derniers exercices, la commune de Belleville sur Loire a fait un effort financier de 150 000 € pour atténuer l'impact de la fusion sur le FPIC des communes et de la CDC ; seulement cette répartition libre a pu être

entérinée grâce au vote unanime des conseillers communautaires (Boulleret et Léré avaient également contribué en 2017).

Si aucune commune ne propose de contribuer de façon supérieure au montant de droit commun, ou si l'unanimité n'est pas obtenue pour la répartition libre, la répartition de droit commun s'appliquera.

Subventions versées :

Associations	Montant
Action sociale	331 800 €
Tourisme	277 250 €
Culture	24 000 €
Autre	3 300 €
Total	636 350 €

Le Chapitre 68 « Provisions » s'élève à 100 000 € et concerne une provision réalisée par anticipation suite à la procédure engagée avec un agent communautaire. En effet, une procédure est en cours pour un agent sollicitant la reconnaissance d'une maladie professionnelle. Cet agent est en fin de droit depuis juin 2018 et a souhaité engager une procédure à l'encontre de la CDC pour reconnaissance de sa pathologie en maladie professionnelle. Ce dossier issu de la fusion est toujours en cours. Pour rappel la CDC n'était pas assurée contre les risques statutaires car cet Afin d'anticiper une éventuelle procédure au tribunal et notamment la reconnaissance de la maladie professionnelle de l'agent , il a été décidé de provisionner afin d'anticiper un quelconque jugement nous demandant de reverser à l'agent l'intégralité de son salaire. La somme provisionnée et constatée est de 100 000 €.

- Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	CA 2019	CA 2018	CA 2017
013 Atténuation de charges	23 591,74 €	4 921,33 €	47 800,66 €
042 Opération d'ordre entre sections	43 522 €	156 788,82 €	26 135,58 €
70 Produits de services	121 624,21 €	124 111,94 €	107 753,78 €
73 Impôts et taxes	4 834 828,25 €	4 670 599,41 €	3 319 015,01 €
74 Dotations et participations	431 576,16 €	393 287,99 €	315 906,54 €
75 Autres produits de gestion courante	43 504,51 €	40 903,92 €	40 803.92 €
77 Produits exceptionnels	8 705,36 €	8 562,23 €	83 590,86 €
78 Reprises sur provisions		464,56 €	
Total	5 507 352,23 €	5 399 640,20 €	3 941 006,35 €

Concernant les recettes, on peut constater qu'elles sont composées à plus de 80% par les impôts et taxes. Il faut bien isoler de ce produit le montant de la TEOM (qui est perçu par la CDC et reversé au SMICTREM) et qui représente 1 998 011 € pour 2019.

- Montant des dépenses et recettes de fonctionnement par compétences :

Compétence	Montant total des dépenses 2019	Montant total des dépenses 2018	Montant total des recettes 2018	Montant total des dépenses 2017	Montant total des recettes 2017
Action sociale	545 918,38 €	594 760,03 €	288 013.05 €	446 291,68 €	216 694,90 €
Tourisme	389 187,82	281 133,35	53 477,41 €	267 454,57	55 766,01 €

	€	€		€	
Piscine Saint Satur	170 192,26 €	115 408.57 €	50 757 €	117 011,71 €	34 023€
Aménagement du territoire	104 316,92 €	86 488.29 €	0	31 466,84 €	0
Culture	59 575,29 €	78 878,61 €	32 643,89 €	120 689,16 €	14 023,04 €
Gymnase Vailly sur Sauldre	31 568,29 €	30 014,65 €	250 €	26 795,28 €	
GEMAPI	30 000 €	23 879,18	23 898 €	0	0
Site de la Balance	29 089,97 €	23 628,24 €	8 171,64 €	18 136.46 €	8 365 €
Bâtiments (LEGTA, siège Sancerre et Vailly)	30 059,85 €	43 955,67 €	0	27 150.07	0
Développement économique	72 984,69 €	10 657,28 €	0	0	0
Maison de santé Sancerre	10 621,47 €	8 727.90 €	37 999,92 €	22 437,24 €	37 999,92 €
Numérique	7 657,20 €	6 393,76 €	0	0	0

- Section d'investissement- synthèse par chapitre des dépenses

Chapitre	Montant 2019	Montant 2018
040 Opérations d'ordre	43 522 €	156 788,82 €
16 Remboursement emprunt	132 486,78 €	134 012,98 €
20 Immobilisations incorporelles	47 877 €	21 078,43 €
204 Subventions équipements versées	53 250 €	10 600 €
21 Immobilisations corporelles	147 221,63 €	16 957,93 €
23 Immobilisations en cours	3 907,70 €	15 217,38 €
041 Opérations patrimoniales	78 647,73 €	
Total	506 912,84 €	354 655,54 €

Les principales dépenses ont été constituées au compte 2031 par les études préliminaires pour le projet de la Balance, la mission de maitrise d'œuvre pour la réfection du sol du gymnase.
Pour le compte 204, les principales dépenses sont constituées des aides économiques pour 58 240 €. Pour le compte 21, la dépense la plus importante est la réfection du sol du gymnase de Vailly sur Sauldre pour 124 597 €.

- Recettes d'investissement

Chapitre	Montant 2019	Montant 2018
040 Opérations d'ordre	120 714,45	282 385,03 €
041 Opérations patrimoniales	78 647,73	
10 Dotations	233 711,69	177 858,92 €
13 Subventions d'investissement		37 376 €
23 Immobilisations en cours		1 224,2 €
Total	433 523,87	498 844,15 €

Les principales recettes sont composées des amortissements et de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

M. PABIOT précise qu'il faut tenir compte dans le budget de la CDC de la somme correspondant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que la CDC perçoit des impôts mais qu'elle reverse au syndicat (SMICTREM). En réalité, la CDC n'est que boîte aux lettres pour ces 2 000 000€.

L'évolution des compétences de la CDC a fait augmenter les charges générales, faisant évoluer le montant du Budget Primitif de 4 000 000 € à 5 000 000 €. De nombreux travaux ont été réalisés sur les bâtiments (gymnase, piscine, LEGTA (ancien lycée agricole), centre de loisirs,

L'extension de la compétence action sociale a généré des coûts supplémentaires (centre de loisirs à Vailly, halte garderie itinérante, Relais d'Assistantes Maternelles).

Une directrice a été recrutée pour l'accueil de loisirs de Vailly ainsi qu'une chargée de mission PLUi, précédées par les agents du service instructeur ; ce dernier service a été mis en place par la CDC sans aucune contrepartie des communes, ni aide de l'Etat. En revanche, des frais de mise à disposition de personnel ont diminué lors de la restitution de la compétence voirie à l'ex CDC Cœur du Pays Fort.

M. PABIOT revient sur le FPIC qui est un fonds abondé par les communes et CDC dites riches pour redistribuer aux communes les plus pauvres. Ce fonds a été mis en place par le législateur. Avec la fusion en 2017, la notion de richesse a changé, modifiant les prélèvements et versements. Le sujet devra être abordé très bientôt. Depuis 2017, une péréquation interne est mise en place avec une répartition libre. La seule contrainte étant qu'au total, l'état prélève le montant global imposé (CDC et communes cumulé). Cette répartition libre doit être votée à l'unanimité, sinon la répartition de droit commun s'applique. Dès 2017, des communes du Val de Loire ont décidé de mettre au pot commun. Ce travail sera à mener (ou pas) très bientôt. Ce sujet fera l'objet d'une réunion supplémentaire. Quoiqu'il en soit, les communes doivent inscrire au moins le montant de droit commun 2019 dans le Budget primitif 2020.

Concernant la provision de 100 000 € qui reste inscrite au budget depuis 2019 pour le litige avec un agent : si ce dernier obtient la reconnaissance de maladie professionnelle qu'il sollicite, la CDC devra payer jusqu'à la fin de ses jours tous les soins, équipements et aménagements nécessités par son handicap. L'affaire est portée devant le tribunal administratif mais le jugement ne sera pas rendu avant 2 voire 3 ans. Dans cette attente, l'agent est rémunéré à demi-traitement. M. PABIOT conseille au futur conseil de maintenir cette provision pour les années à venir.

En ce qui concerne les recettes, il faut retrancher les 2 000 000€ d'ordures ménagères qui sont reversés intégralement au SMICTREM. Des études ont été réalisées pour le projet du site de la Balance (réhabilitation du camping et du gîte). Le sol du gymnase a été refait. Des aides économiques sont versées aux entreprises. La CDC n'a pas pu investir faute de moyens et de projets clairement définis. Les impôts ont été augmentés en 2018, c'était la seule alternative.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité

II-2) Vote du compte administratif du budget annexe du SPANC 2019

Compte administratif du budget annexe SPANC 2019

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses CA 2019	Dépenses CA 2018	Dépenses CA 2017
011 Charges à caractère général	83 078,63 €	25 461.65 €	46 457,57 €
65 Admissions non valeur	115,50 €		540 €
67 Charges exceptionnelles	5 100 €	12.78 €	
68 Dotations aux amortissements			1 310.08 €
Total	89 078,68 €	25 474,43 €	48 307,65 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes CA 2019	Recettes CA 2018	Recettes CA 2017
70 Produits de services	92 499,87 €	28 045,63 €	46 431,90 €
74 Dotations et subventions	3 810 €	1 530 €	0
Total	96 309,87 €	29 575,63 €	46 431.90 €

- Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses CA 2019	Dépenses CA 2018	Dépenses CA 2017
20 Immobilisations corporelles	2 736 €		
21 Immobilisations corporelles		2 337,60 €	0
28 Dotations aux amortissements			0
Total	2 736 €	2 337,60 €	0

Les dépenses d'investissement ont été constituées de l'acquisition du logiciel de gestion « ANC GRAPH ».

- Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes CA 2019	Recettes CA 2018	Recettes CA 2017
28 Dotations aux amortissements	779,20 €	0	1 310,08 €
Total	779,20 €	0	1 310,08 €

Synthèse des résultats 2019 :

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Clôture 2018	Clôture 2019
Investissement	481 763,24	433 523,87	-48 239,37	-38 467,12	-86 706,49
Fonctionnement	4 890 742,25	5 507 352,23	616 609,98	1 125 477,83	1 524 365,09

Budget annexe SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019	CLOTURE 2018	CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	2 736	779,20	- 1 956,80	4 216.48	2 259,68
FONCTIONNEMENT	89 073,33	96 309,87	7 236,54	1 247.56	8 484,10

M. PABIOT précise que la CDC fait appel à un prestataire qui réalise les contrôles et rédige les comptes-rendus. L'agent en charge du Spanc est situé dans les bureaux à Boulleret. Une augmentation des recettes est constatée car le Spanc à l'origine gérait uniquement le Val de Loire. Les autres communes dépendant auparavant du Syndicat de Pays Sancerre Sologne adhèrent maintenant au service commun.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité

II-3) Vote du compte de gestion du budget principal 2019

Chaque année, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires avec l'ensemble des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-4) Vote du compte de gestion du budget annexe SPANC 2019

Chaque année, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires avec l'ensemble des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif. Il est présenté le compte de gestion 2019 du Comptable Public.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-5) Taux de la TEOM 2020

M. BARBEAU indique que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Le SMICTREM a communiqué un produit attendu de 1 958 530 €. Les bases 2020 d'imposition sont de 17 030 696 € ce qui représente un taux de 11,50%.
Pour rappel le taux de 2019 était de 11,85 %.

Taux de la TEOM 2020

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases 2020	Taux	Produit attendu
2020	17 030 696	11. 50%	1 958 530 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-6) Vote des taxes additionnelles 2020

Suite aux diverses mesures liées à la crise du COVID 19, le vote des taux d'imposition doit être effectué avant le 3 juillet 2020. Les taux proposés n'évoluent pas comparé à 2019. Il est à noter que suite à la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'Etat, la communauté de communes va se voir privée d'environ 200 000 € de fiscalité. Ce montant n'a pu être confirmé ni précisé par les services fiscaux. En effet, la CDC a augmenté ses taux en 2018 alors que la réforme de la taxe d'habitation bloque le montant des taux à ceux fixés en 2017 pour la compensation versée par l'Etat.

	Taux	Bases 2020	Montant
Taxe d'habitation	3,23%	22 220 000	717 706 €
Taxe foncière bâti	2,25%	37 590 000	845 775 €
Taxe foncière non bâti	6,94%	3 031 000	210 351 €
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	31 165 000	844 572 €
Total			2 618 404 €

La CDC perd environ 200 000€ de recettes avec la réforme de la Taxe d'habitation. Malgré les courriers adressés au préfet, au député, à la DGFIP, aucune réponse n'a été donnée. Il faut donc retrancher 200 000€ sur l'excédent pour la perte de la taxe d'habitation et 200 000€ pour l'emprunt du numérique. La capacité d'investissement n'est donc plus que de 250 000€. Il conviendra donc d'être vigilants quant aux compétences et à leurs dépenses. A moins que l'Etat ne compense la perte de la Taxe d'habitation conformément à la demande qui a été formulée de maintenir non pas avec le taux de 2017 mais le taux actuel.

M. CHENE remarque que le conseil n'a pas à délibérer si les taux sont inchangés. M. PABIOT acquiesce mais souhaitait soumettre le sujet au vote, par principe. Il indique qu'en juin 2018, avant de ressentir l'effet de la hausse

des impôts, il a dû pratiquer la cavalerie pour maintenir la trésorerie de la CDC : des décalages de paiement ont été nécessaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux proposés.

II-7) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020

La taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.
Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.
Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée :

- ✓ SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : ce syndicat est composé de 7 communautés de communes et s'étend sur 48 communes. 525km² de superficie et 390 km de cours d'eau. Le SIRVA est compétent sur les bassins versants de :

- Du Rû
- De la Vauvise
- De l'Aubois
- De la Judelle
- De la Balance
- De la Presle
- Des Barres
- De l'Etang Bernot

La CDC est représentée par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants. Une étude préalable est en cours avant la mise en œuvre d'un contrat territorial de milieux aquatiques. L'objectif fixé par le syndicat est d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau.
Le montant de cotisation demandé par le SIRVAA pour l'année 2020 est de 25 347,74 €.

- ✓ SYRSA : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant. Le syndicat ne dispose pas de la compétence « prévention des inondations ». Pour l'année 2020, la cotisation demandée concerne uniquement le financement du poste de technicien et l'animation et ne peut donc être inclus dans la taxe GEMAPI.

- ✓ Le PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre et le Cher est un dispositif national qui permet d'obtenir des financements de l'Etat pour des actions de prévention. Il permet d'apporter un soutien financier et un appui technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques.

- ✓ La Loire : nous n'avons pas de détails : le problème de ce fleuve domanial n'est toujours pas géré et on ne sait pas comment il évoluera sachant que la réfection d'1m linéaire de digues coûte de 100 000 € à 200 000 €.

Le périmètre s'étend de Gien à Cuffy.
Le PAPI d'intention comporte 34 actions réparties en 7 axes pour ensuite éventuellement déboucher sur un PAPI de travaux.
Concernant la Loire, le PAPI (programme d'action et prévention des inondations) prévoit sur la période 2019-2020 une action en partenariat avec l'Etablissement Public Loire sur l'animation et la mise en œuvre du programme pour un montant de 3 535 €.

- ✓ Concressault : suite aux inondations intervenues sur la commune de Concressault en 2018, la CDC a mené une étude hydraulique sur le ruisseau du Boulier afin de déterminer les actions à mener pour limiter les débordements et les inondations liées au ruisseau. A cet effet, l'étude préconisait la démolition du mur d'une propriété riveraine du ruisseau. La propriétaire refuse catégoriquement la destruction du mur de sa propriété. Nous sommes en attente des services de l'Etat pour agir. Des devis ont été établis pour abattre le mur et installer des gardes corps. Le montant des travaux s'élève à 2 000€.

Voici en détail la composition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020 :

- Cotisation SIRVA : 25 347,74 €
- PAPI : 3 535€
- Concressault : 2 000 €
- Soit un produit attendu pour la taxe GEMAPI 2020 de 30 882,74 € (contre 45 874,70 € en 2019).

M. PABIOT synthétise : la taxe GEMAPI correspond à la taxe inondation. Il rappelle que des zones blanches existent avec la Judelle notamment. 3 CDC sont concernées par la Loire. Un territoire de 20000 habitants ne peut pas gérer les digues et tout ce qui concerne la Loire, les coûts sont trop importants. La taxe GEMAPI ne peut excéder 40€ par habitant ; elle est basée sur la valeur locative du foncier bâti. M. PABIOT ajoute que concernant le PAPI pour la Loire, le plan de communication est financé par l'Etat. La CDC a choisi une des actions les moins chères dans le catalogue. Concernant Concressault : suite à l'inondation de 2018, une étude a été réalisée sur 3 grands thèmes : la destruction du mur d'un riverain, un ouvrage sur une route et ? . En abattant le mur, on fait baisser le risque en limitant la hauteur de l'eau mais la propriétaire refuse de démolir son mur qui a pourtant un effet dévastateur en cas d'inondation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le produit attendu GEMAPI

III- Développement économique

III-1) Participation au fonds renaissance en partenariat avec la Région Centre Val de Loire

M. BARBEAU explique que le Fonds Renaissance a été créé à l'initiative de la Région Centre Val de Loire afin d'apporter dans le contexte de crise économique un soutien aux entreprises en finançant des investissements ou de la trésorerie afin d'assurer le redémarrage des activités. Ce dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 20 salariés de tous les secteurs d'activité. Il s'agit d'une avance remboursable sans intérêts ni garantie d'un montant de 5 000 € à 20 000 €. Les dépenses éligibles à ce fonds sont :

- Les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés
- Les investissements visant à limiter les effets du COVID 19
- Le besoin en trésorerie

Le remboursement de cette avance peut être différé jusqu'à un délai maximal de 3 ans.

L'instruction des dossiers de demande sera gérée par Initiative Cher. Des comités d'engagement départementaux seront créés pour valider les dossiers de demandes. Ils se réuniront autant que nécessaire et à minima tous les quinze jours afin de garantir la réactivité nécessaire dans la réponse à apporter aux entreprises. Ils seront présidés par le Vice-président de la Région en charge de l'économie ou son représentant et réuniront les contributeurs du fonds à savoir la Banque des Territoires et les EPCI contributrices.

La gestion du fonds sera effectuée par la Région qui mettra à disposition son portail des aides en ligne et prendra les décisions d'attribution des avances aux bénéficiaires. La Région a également la responsabilité de suivre la consommation de l'enveloppe de financement disponible sur les territoires.

La Région Centre Val de Loire et la Banque des Territoires contribuent chacune à ce fonds à hauteur de 1,90€/habitant. La communauté de communes peut donc aussi abonder à ce fonds à une hauteur minimale de 1 €

par habitant. Dans cette hypothèse cela porterait le fonds dédié au territoire à 89 592€ et la CDC participerait à hauteur de 18 665 €. La communauté de communes devra également désigner un élu siégeant au sein du comité d'engagement départemental.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'abonder au Fonds Renaissance à hauteur de 1€ par habitant soit 18 665€ pour notre EPCI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire
- De désigner un élu siégeant au sein du comité d'engagement départemental

M. BARBEAU insiste sur la nature du dispositif : il ne s'agit pas d'une aide mais d'une avance remboursable qui vient en complément d'autres dispositifs déjà en place.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne M. PABIOT pour siéger au sein du comité d'engagement départemental.

III-2) Attribution d'une aide TPE au profit du restaurant « Les Prés dans le Plat » à Sury près Léré

Il s'agit d'une aide TPE au profit des repreneurs du restaurant communal « Les prés dans le Plat » situé à Sury près Léré (Monsieur et Madame PELLETIER). Le restaurant, propriété communale a été repris début mars par un couple s'installant dans la Région. Le restaurant propose une carte traditionnelle avec la volonté de privilégier les approvisionnements locaux. L'aide sollicitée auprès de la communauté de communes est de 850 € dans le cadre d'acquisition de matériel professionnel nécessaire à la reprise. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher en avril qui a émis un avis favorable. Le conseil communautaire attribue à l'unanimité une aide TPE de 850 € à M. et Mme PELLETIER pour le restaurant « les Prés dans le Plat ».

III-3) Attribution d'une aide TPE au profit de M. MOREIRA pour le garage à Saint-Satur

L'aide TPE sollicitée concerne la reprise du garage situé à Saint Satur par M. MOREIRA. L'aide TPE demandée est d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'acquisition de matériel (pont 4 colonnes, dépanneuse, petit outillage…). Le garage ne serait plus sous l'enseigne Citroën mais souhaite développer la réparation toutes marques via l'enseigne « Eurorepar » afin d'avoir un appui technique. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher le 27 février 2020 qui a émis un avis favorable. Le conseil communautaire attribue à l'unanimité une aide TPE de 5 000 € au profit de M. MOREIRA.

III-4) Attribution d'une aide TPE au profit de M. GAUDRY pour la location de VTT à Saint-Satur

Il s'agit d'une aide TPE à destination de M. GAUDRY pour l'installation d'un loueur de VTT sur la commune de Saint Satur. M. GAUDRY a développé son projet en partenariat et complémentarité avec M. BONNIN (déjà installé en location de vélos de route sur la même commune). Il s'agit uniquement de la location de VTT et le partenariat permettrait aux Cycles Sancerrois d'assurer les réparations. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher le 27 février 2020 qui a émis un avis favorable à la demande. La subvention sollicitée est de 4 800 € pour permettre l'acquisition du matériel destiné à la location.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

III-5) Attribution d'une aide TPE au profit des Cycles Sancerrois pour le magasin de location de vélos à Saint-Satur

La subvention sollicitée concerne M. BONNIN pour le magasin « Cycles sancerrois » installé à Saint Satur dans la vente, achats et réparation de vélos. M. BONNIN souhaite acquérir un véhicule plus grand afin de lui permettre de répondre à la demande de ses clients pour les locations ou réparations de vélos. La subvention sollicitée est de 3 000€. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher le 27 février 2020 qui a émis un avis favorable. Le conseil

communautaire attribue à l'unanimité une aide TPE de 3 000 € au profit de M. BONNIN pour le magasin Cycle Sancerrois.

CLINIQUE DE COSNE

M. PABIOT indique que le maire de Cosne a organisé une visioconférence la semaine précédente sur la question des repreneurs. M. PABIOT rappelle que suite à une injonction de l'ARS, le gestionnaire a décidé de fermer la clinique. L'ARS a décidé de financer une étude sur le bassin de vie pour savoir si la clinique est viable. La demande est-elle suffisante ? En février 2020, il en ressort que la « zone de chalandise » porte sur 100 000 habitants qui ont besoin de services d'urgence, d'imagerie, de chirurgie. La clinique est donc économiquement viable. Suite à l'appel à candidature, 4 repreneurs se sont manifestés. Les élus ont demandé à participer aux réunions pour étudier les offres. Le problème du foncier est tel que le soutien financier des collectivités territoriales est nécessaire. L'attitude de l'ARS donne le sentiment d'une volonté de fermer la clinique. Certains membres du personnel sont déjà partis. Les élus ont décidé d'écrire à l'ARS : il est temps de travailler sur le sujet. L'étude a démontré que 100 000 habitants sont impactés. Un camion de radiologie venu d'Angleterre est installé sur le parking de la clinique avec des groupes électrogènes !

Les élus n'ont pas réussi à obtenir de rendez-vous avec l'ARS. M. PABIOT indique avoir conversé durant le week-end avec Julien Denormandie, ministre de la ville à ce sujet. Celui-ci s'est engagé à en parler à M. VERAN.

Mme PARIZELLE, représentante du personnel intervient pour exprimer l'inquiétude des ex salariés de la clinique . Ceux-ci bénéficient d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle qui leur accorde certains avantages en contrepartie desquels les salariés s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un emploi dans les 6 mois. Ces anciens salariés émanent pour certains des communes de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. C'est la raison pour laquelle les élus sont sollicités : Pôle emploi du Cher est pressant avec les salariés, les incitant à accepter des propositions d'emploi alors que ces salariés ne souhaitent pas s'engager par ailleurs au cas où la clinique rouvrirait. Les salariés craignent de se voir privés de leurs indemnités dans le cadre du CSP. Certains agents de Pôle Emploi auraient même annoncé aux ex salariés de la clinique que celle-ci ne rouvrirait pas. C'est pourquoi, Mme PARIZELLE demande aux élus d'intervenir auprès de Pôle Emploi pour laisser du temps aux demandeurs d'emploi. La même démarche sera engagée auprès des élus de la Nièvre bien que Pôle Emploi de la Nièvre soit moins pressant que son homologue du Cher. Les salariés doivent rencontrer le directeur de l'ARS à la fin du mois. Ils veulent bien travailler, pour preuve, certains se sont mobilisés durant la crise sanitaire mais ils gardent espoir que la clinique ouvre ; mais sans personnel, ce ne sera pas possible.

M. BILLAUT est surpris de la disparité entre Pôle emploi des 2 départements. Il est étonné que les services du Cher soient plus pressants que ceux de la Nièvre alors que les salariés licenciés habitent majoritairement dans la Nièvre.

Les élus sont d'accord pour prendre une motion pour que Pôle Emploi du Cher laisse plus de temps aux salariés. Au moins jusqu'à ce que la décision de reprise (ou non) soit connue.

Mme PARIZELLE ajoute que certains salariés ont accepté des petits contrats.

M. FLEURIET rappelle qu'il n'y a aucune garantie de reprise de la clinique.

Mme CHAMBON regrette l'absence de commission : dans l'esprit des gens, la réouverture ne se profile pas ; l'espoir va s'éteindre et on n'en attendra plus parler.

Mme PARIZELLE explique que la première proposition n'a pas été étudiée car le repreneur n'avait pas d'expérience. La seconde proposition a été écartée pour raisons structurelles et la troisième pour raisons financières.

M. PABIOT constate que des candidats pourraient se grouper pour faire une seule offre de reprise. Mme PARIZELLE indique que l'ARS a sollicité l'avis du personnel.

M. FAURROUX propose de faire une lettre ouverte au ministre commune avec les autres CDC. M. PABIOT indique que cette démarche a déjà été effectuée. Il ajoute que malgré tout, l'ARS ne se déplace pas et n'assiste pas aux réunions.

M. BILLAUT regrette que les 2 rives n'aient pas été unies ; elles n'ont pas été associées aux discussions. Le maire de Cosne aurait dû réunir tous les maires du bassin leur permettant ainsi d'avoir le même niveau d'information. Les parlementaires du Cher n'ont pas été invités à participer à certaines réunions. Cette rétention d'information est dommageable. Lors de la réunion de février, l'ARS était absente. 2 jours après la réunion, le maire de Cosne a annoncé qu'il avait eu connaissance de propositions alors qu'il n'avait rien dit pendant cette réunion. Toutes les actions en faveur de la clinique doivent être conjointes et simultanées.

Mme RUELLE remarque que l'ARS a indéniablement le monopole et est insensible.

M. BILLAUT indique avoir vu dans le journal qu'une réunion avait lieu le 29 juin. Il propose que les élus soient dehors lors de cette réunion et pourquoi pas, déposent leur écharpe.

Mme AUDRY indique siéger à l'ARS de la Région Centre. La problématique de la clinique a été exposé et la demande a également été faite que le directeur de l'ARS de la Région Centre soit aussi associé.

M. PABIOT constate que les ARS des régions Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté ne communiquent pas.

M. PABIOT propose que les maires portent plainte pour non assistance à personne en danger. Mme PARIZELLE annonce que cette action a été proposée à la population pour la semaine suivante.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion pour demander à Pôle Emploi de laisser du temps aux salariés. En parallèle, il demande à la CDC Cœur de Loire des informations sur la réunion du 29/06 pour les communiquer à l'ensemble du conseil communautaire

IV- Administration générale

IV-1) Ouverture de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour la saison estivale 2020

M. PABIOT rappelle que la question de l'ouverture avait été posée aux membres du conseil pendant le confinement (en avril). L'ancien conseil avait décidé de ne pas ouvrir la piscine. L'ARS a communiqué un protocole sanitaire le 30/05/2020. Il a fallu l'analyser, le transposer à notre équipement et en discuter avec la Saur. C'est pourquoi, le sujet est à l'ordre du jour.

Voir note

M. PABIOT indique que l'ouverture n'est pas envisageable avant le 15 juillet. La fréquentation sera très différente des années précédentes puisqu'il faut appliquer le protocole qui est très strict et en contradiction avec la volonté de déconfiner. Le problème est comparable avec les accueils de loisirs ou les écoles qui ne peuvent pas accueillir plus de 10 enfants par classe. M. PABIOT ajoute que les prévisions de fréquentation sont comme tous les ans, très dépendantes de la météo.

Mme CHESTIER pose la question des espaces enherbés. L'accès sera t'il autorisé ?

M. BARBEAU précise que la période d'ouverture sera tronquée puisqu'habituellement, elle ouvre fin juin. Les contraintes sanitaires sont très importantes. La piscine de Cosne ouvrirait le 22 juin.

M. FAURROUX envisage que le protocole, fondé sur le guide émis par le ministère des sports évolue entre le 02/06 et le 22/06. Qu'en sera-t-il des vestiaires ? Mme CHAMBON ajoute que la décision de l'ouverture ou non de la piscine doit impérativement être prise. M. FAURROUX ajoute que la baignade en Loire est interdite pourtant elle risque d'être pratiquée en cas de chaleur. Même si un arrêté interdit la baignade, d'un point de vue moral, le choix n'est pas neutre : malgré de lourdes contraintes, il faut absolument ouvrir, le conseil communautaire n'a pas le choix.

M. DELESGUES souhaite l'ouverture de la piscine pour des raisons de sécurité avec la Loire dont le niveau monte actuellement. D'un point de vue touristique, l'équipement est important. Le camping est en demande également.

Avec les piscines environnantes fermées, l'affluence à la Loire risque d'être importante. Plutôt que d'embaucher un vigile, M. DELESGUES propose de prendre du personnel de Saint Satur. Puisque 6 agents sont mis à, disposition de la CDC pour la piscine.

Mme CHESTIER demande si les agents territoriaux seraient prêts à travailler la nuit en tant que vigiles. M. DELESGUES répond que ce serait pour la journée puisqu'il n'y a jamais eu de vigile la nuit. Il ajoute qu'il faut trouver le bon moyen pour réguler les entrées et les sorties. En tant que maire de Saint Satur, il indique qu'il n'en restera pas là. « On a bien réussi avec l'école, pourquoi pas avec la piscine ? ».

Mme CHAMBON demande si la fréquentation prévisionnelle prévoit le centre de loisirs. M. BARBEAU répond que la venue de l'accueil de loisirs n'a pas été prévue.

M. VAN DER PUTTEN se déclare surpris d''avoir entendu à plusieurs reprises que la piscine de Belleville n'ouvrait pas pour l'été. Le planning des travaux de la piscine est en cours de consolidation mais il ne peut pour l'instant s'avancer ni sur une réouverture ou non avant l'été. Néanmoins il faut s'interroger sur la sécurité avec le problème de la Loire. On parle aussi de tourisme et de réapprendre à vivre normalement. Les règles sanitaires seront peut-être allégées. Quoiqu'il en soit, la décision ne pourra pas satisfaire tout le monde. M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'« il y a quand même de fortes chances que la piscine de Belleville ouvre pour l'été ».

Mme AUDRY demande si la piscine pourrait être ouverte jusqu'au 15 septembre. M. BARBEAU répond que décaler l'ouverture sur septembre pose le problème du personnel mis à disposition par Saint Satur. De plus, le personnel saisonnier est composé d'étudiants qui repartent en cours en septembre.

M. DELESGUES pense que l'ouverture de la piscine jusqu'au 15 septembre doit être étudiée.

M. PABIOT donne son point de vue : la piscine doit ouvrir. Une année ordinaire avec une météo défavorable engendre également des coûts importants pour peu de recettes. Il indique que ce n'est ni au personnel communal ni au personnel communautaire d'assurer la sécurité. C'est pourquoi il faut faire appel à un prestataire extérieur pour le vigile.

M. GAUCHERON pense que cette prestation devrait être pérennisée à l'avenir.

M. BILLAUT indique que ce n'est pas l'idée qu'il se fait de la piscine : devoir surveiller l'heure et être encadré par des vigiles ne correspond pas au moment de détente en famille ou entre amis tel qu'on peut l'imaginer. Il faut accepter qu'à certains moments, on doit agir différemment, en fonction du contexte et la fermeture exceptionnelle de la piscine pour un été peut être envisagée. Il comprend néanmoins l'impact pour la commune de Saint Satur et le camping. Mais le protocole est trop contraignant et le coût est trop élevé.

Mme CHAMBON confirme qu'en l'état actuel, le protocole est trop contraignant et éloigné de l'esprit de la piscine où les familles passent un moment en famille, piquent- niquent.

Mme MARQ indique que de nombreuses personnes fréquentaient les plages de Saint Satur et Ménétrol durant le confinement et se baignaient. Il faut être vigilant. Les habitants souhaiteront se baigner, il faut ouvrir la piscine. Mais si le protocole est allégé, il faudra réfléchir aux créneaux.

Le conseil communautaire approuve l'ouverture de la piscine avec 6 voix contre (M. VERBEKE, M. PIERRE, M. GARNIER, M. ANDRE, Mme PERONNET, Mme CHESTIER) et 14 abstentions (M. BILLAUT, M. BUFFET, Mme RUELLE Florence, Mme RAIMBAULT, M. FONTAINE, M. RENAUD, Mme NOYER, Mme LEFEBVRE, M. CHARLON, M. EGEA, Mme CHAMBON, M. MARIX, Mme MILLERIOUX, M. RIMBAULT) et 29 voix pour

V- Informations diverses

Appel à projet Maison France Service :
La sous-préfète a proposé à M. PABIOT de répondre à un appel à projet pour une Maison France Service itinérante. La Convention Territoriale Globale, entre autres, a identifié ce besoin sur le territoire qui est rural et où certains habitants ont des difficultés de mobilité.
M. PABIOT indique que c'est une opportunité qu'il faut saisir : l'enveloppe pour le projet est de 60000€ en investissement (véhicule, matériel) et 30000€ pour le fonctionnement avec un agent, voire deux. M. BILLAUT remarque que ce service n'est pas nouveau ; il existe déja ailleurs.
M. PABIOT indique que le dossier doit être déposé pour le 30/06/20 si la candidature de la CDC est éligible (sur ce point, la réponse de la préfecture doit être rendue le lendemain du conseil).
Mme CHESTIER remarque que le territoire est vaste et ce service est indispensable. LA CDC serait encore innovante.
Le conseil communautaire approuve la constitution du dossier à 48 voix pour et 1 voix contre (Mme COQUERY)

Planning des réunions à venir :

- Second tour des élections municipales : 28/06/2020
- Prochain conseil avec installation du bureau : 15/07/2020
- Conseil avec élection des délégués dans les différents syndicats ou instances. Ces élections représentent au moins 100 votes à bulletin secret. Le vote électronique est envisagé. Un devis a été demandé. Le vote serait certifié par un huissier. Le vote électronique doit être approuvé à l'unanimité. Un amendement pourrait reporter ces élections en septembre.
- Vote du budget avant le 31/07 précédé au moins d'une conférence des maires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée

Pays-Fort-Sancerrois
Val de loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020 A LA SALLE DES FETES DE MENETOU RATEL

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain , BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. FAUROUX Laurent est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline

La désignation de Mme MATTELLINI en tant que secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 15 juin 2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rajout d'un point à l'ordre du jour afin de permettre la désignation à main levée des représentants de la communauté de communes au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés. Cette dérogation est permise par la loi du 22 juin 2020 dans un temps limité liée au contexte sanitaire.

I-1) Délégation des vice-présidents

Mme AUDRY est vice-présidente en charge du développement économique, du numérique et de la santé

M. SCOUPE est vice-président en charge de l'aménagement du territoire (PLUI, SCOT, mobilité, service instructeur, ORT, EPFLI)

M.BARBEAU est vice-président en charge du tourisme, des équipements touristiques (site de la Balance, piscine, point accueil de Subligny) et suivi du plan de paysage et du classement des sites

Mme RAIMBAULT est vice-présidente en charge des finances et de la mutualisation

Mme CHOTARD est vice-présidente en charge de la Commission culture.

M. VAN DER PUTTEN est vice-président en charge de l'action sociale

Mme MATTELLINI est vice-présidente en charge de l'eau, assainissement, SPANC et GEMAPI

M.TEYSSANDIER est vice-président en charge des travaux et bâtiments

I-2) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

M. PABIOT rappelle le rôle de la CAO : elle émet un avis consultatif ou obligatoire sur la passation des marchés publics en fonction des seuils. Elle est obligatoire pour analyser les offres et attribuer les marchés publics en

procédure formalisée. Elle est composée du président de la CDC et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi les délégués communautaires titulaires.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. PABIOT propose au conseil communautaire de réfléchir aux élus souhaitant siéger et se faire connaitre le plus tôt possible afin de pouvoir procéder à l'élection lors du conseil communautaire du 30 juillet prochain.

I-3) Constitutions des commissions thématiques

M. PABIOT rappelle que le législateur permet l'ouverture des commissions à tous les conseillers municipaux, c'est-à-dire 430 membres. Les membres du bureau trouvent l'idée généreuse mais compliquée à mettre en place. Le risque étant que les discussions s'éternisent si les membres des commissions sont trop nombreux. La loi oblige la CDC à adresser divers documents à tous les conseillers municipaux (convocations, comptes-rendus…). Le bureau propose de permettre aux seuls délégués communautaires (titulaires et suppléants) d'intégrer les commissions. Charge à eux de se faire le relais dans les communes. Les vice-présidents ne participeront pas aux commissions de leurs collègues sauf pour la commission finances.

M. PABIOT propose de passer au vote pour l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux.

Le conseil communautaire vote contre à 47 voix et 1 voix pour (M. FONTAINE). M. BILLAUT et Mme RUELLE Florence n'ont pas pris part au vote car ils n'étaient pas arrivés.

M. PABIOT propose l'adoption des commissions suivantes :

- Commission finances et mutualisation et personnel
- Commission culture et communication
- Commission tourisme et équipements touristiques (site de la Balance, piscine, point accueil de Subligny) et suivi du plan de paysage et du classement des sites
- Commission développement économique, numérique et santé
- Commission aménagement du territoire (PLUI, SCOT, mobilité, service instructeur, ORT, EPFLI)
- Commission action sociale
- Commission travaux et bâtiments
- Commission eau, assainissement, SPANC, GEMAPI

Le conseil communautaire approuve les commissions énoncées à l'unanimité (M. BILLAUT et Mme RUELLE Florence n'ont pas pris part au vote car ils n'étaient pas arrivés).

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres des commissions thématiques composées de délégués communautaires titulaires et suppléants.

Commission finances et mutualisation et personnel :
Mme RAIMBAULT, M. BUFFET, Mme BEGUE, M. RENAUD, M. FONTAINE, Mme PERONNET, M. GAUCHERON, M. CHERRIER, M. DEJARDIN

Commission culture et communication :
Mme CHOTARD, Mme MACHECOURT, M. BUFFET, Mme MILLERIOUX, Mme CHAMBON, Mme PAYE, M. BONNIN, Mme VERON

Commission tourisme et équipements touristiques (site de la Balance, piscine, point accueil de Subligny) et suivi du plan de paysage et du classement des sites :

M. BARBEAU, M. PIERRE, Mme MILLERIOUX, M. LEGER, Mme MACHECOURT, Mme CHAMBON, M. RENAUD, M. GORIN, Mme BIGNON, Mme MARQ, M. CHERRIER, Mme PAYE, M. BONNIN, M. TOUZERY, Mme TERREFOND, Mme MARIX

Commission développement économique, numérique et santé :
Mme AUDRY, M. PIERRE, Mme STOUPAK, M. CROUZET, M. FONTAINE, Mme MACHECOURT, M. LEJUS, M. CHENE, M. GORIN, M. GAUCHERON, M. CHERRIER, Mme PAYE, M. TOUZERY, M. ANDRE, M. BILLAUT

Commission aménagement du territoire (PLUI, SCOT, mobilité, service instructeur, ORT, EPFLI) :
M. SCOUPE, Mme MACHECOURT, M. PIERRE, Mme MILLERIOUX, M. CHARLON, M. FONTAINE, Mme NOYER, M. CROUZET, M. CHENE, M. GORIN, M. GAUCHERON, M. CHERRIER, Mme MARQ, Mme BOULAY, M. DELESGUES, Mme TERREFOND, M. PELE, Mme MARIX, M. LEGER, Mme COQUERY, M. BILLAUT, M. ANDRE

Commission action sociale :
M. VAN DER PUTTEN, Mme NOYER, Mme MACHECOURT, M. EGEA, Mme VERON, Mme LEVEQUE, Mme PAYE, Mme FOURNIER, M. ANDRE, Mme RUELLE Florence

Commission travaux et bâtiments :
M. TEYSSANDIER, M. PIERRE, M. DELESGUES, M. CHERRIER, Mme PAYE, M. BONNIN, M. THIROT, M. ANDRE, M. GODON Patrick

Commission eau, assainissement, SPANC, GEMAPI :
Mme MATTELLINI, M. FLEURIET, M. BEAUJOIN, M. RENAUD, M. DELESGUES, M. PELE, M. KATITSCH, M. GODON Sylvain, M. GAUCHERON, M. CHERRIER, M. LEGER, M. PIERRE

I-4) Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

8 membres sont à élire parmi les délégués communautaires titulaires pour siéger au sein du CIAS ayant la compétence de la gestion du logement foyer situé à Vailly sur Sauldre. 9 candidatures ont été déposées dont celle de M. PIERRE qui se retire. L'élection des membres du CIAS est approuvée à l'unanimité pour chacun d'entre eux successivement :

Mme RUELLE Thérèse, M. GAUCHERON, Mme PERONNET, M. FLEURIET, M. ANDRE, M. VAN DER PUTTEN, Mme NOYER et Mme PAYE

M. PABIOT rappelle qu'il s'agit d'un sujet important, qui tient particulièrement à cœur. Il nécessite beaucoup de travail mais est passionnant.

I-5) Election des membres élus au sein de l'EPIC pour l'office de tourisme du Grand Sancerrois

12 membres sont à élire parmi les délégués communautaires titulaires pour siéger au sein de l'EPIC ayant la gestion de l'office de tourisme. L'EPIC est composé de 12 élus désignés parmi le conseil communautaire et d'un collège de 6 socioprofessionnels et d'un collège de 3 personnes qualifiées. M. PABIOT propose d'élire lors de la présente séance les membres élus et les autres membres lors d'une prochaine séance. Les candidats sont :

Jean-Pierre TOUZERY, Julien BARBEAU, Valérie CHAMBON, Olivier CROUZET, Patrick LEGER, Carole BEGUE, Chantal MILLERIOUX, Pascale MARQ, François RENAUD, Christelle PAYE, Rémi PIERRE, Brigitte CHOTARD, Antoine FLEURIET, Laurent FAUROUX

Le vote a lieu à bulletin secret. Les accesseurs sont Mme LEVEQUE et M. PIERRE.

Sont élus : Jean-Pierre TOUZERY (43 voix), Julien BARBEAU (40 voix), Valérie CHAMBON (44 voix), Olivier CROUZET (38 voix), Patrick LEGER (43 voix), Carole BEGUE (44 voix), Chantal MILLERIOUX (40 voix), Pascale MARQ (41 voix), François RENAUD (39 voix), Rémi PIERRE (47 voix), Brigitte CHOTARD (43 voix), Antoine FLEURIET (36 voix)

M. FLEURIET est élu au bénéfice de l'âge.

Mme PAYE a recueilli 36 voix et M. FAUROUX 22 voix.

I-6) Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers : désignation des représentants siégeant au comité syndical

Les délégués suivants ont été élus à l'unanimité, à main levée, à raison d'un délégué par commune.

Commune	Nom et prénom
ASSIGNY	LEVEQUE Michelle
BANNAY	GARNIER Jean-Michel
BARLIEU	Christelle GUIMARD
BELLEVILLE SUR LOIRE	BOUSSARD Denis
BOULLERET	CHOPINEAU Henriette
BUE	GARNICHE Marie-José
CONCRESSAULT	Antoine FLEURIET
COUARGUES	Jacqueline BOULAY
CREZANCY-EN-SANCERRE	CAIRON Maurice
DAMPIERRE EN CROT	Bertrand LEJUS
FEUX	Julien BARBEAU
GARDEFORT	Jean-Michel ROGER
JALOGNES	Elisabeth MARECHAL
JARS	PAILLARD Yves
LE NOYER	MILLERIOUX Chantal
LERE	RENAUD François
MENETOU RATEL	THIROT Elodie
MENETREOL SOUS SANCERRE	CHEVALLIER Sébastien
SAINT-BOUIZE	TERREFOND Anne-Marie
SAINT SATUR	MAITREPIERRE Aline
SAINTE GEMME EN SANCERROIS	DOMENGER Chantal
SANCERRE	MARCHAND Stéphane
SANTRANGES	DEMUEZ Marie-Noëlle
SAVIGNY EN SANCERRE	CHARLON Alain
SENS BEAUJEU	Monique MAGNY
SUBLIGNY	LASNIER Florence
SURY-EN-VAUX	BEDU Michel
SURY-ES-BOIS	TURPIN Daniel
SURY PRES LERE	VIGUIE Pascal
THAUVENAY	MATTELLINI Gabrielle
THOU	THION Angélique
VAILLY SUR SAULDRE	MITTEAU David
VEAUGUES	LECLERC PIERRE Christel
VERDIGNY	GAUCHERON Olivier
VILLEGENON	CIRODE Mireille
VINON	MARIX Marie-France

I-7) SIRVAA : désignation des représentants au sein du comité syndical

Le syndicat a pour objet la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement des cours d'eau des bassins versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, de la Judelle, de la Balance, de la Presle, des Barres et de l'étang Bernot sur la partie du territoire des EPCI adhérents situés sur les bassins versants hydrographiques de ces cours d'eau.

Pour rappel, le périmètre du syndicat s'étend sur tout ou une partie des communes suivantes :

Assigny, Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Bué, Couargues, Crézancy-en-Sancerre, Feux, Gardefort, Jalognes, Léré, Menetou-Râtel, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury près Léré, Thauvenay, Veaugues, Verdigny et Vinon
La CDC doit désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants
M. CHENE remarque que certains syndicats n'ont pas le quorum.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation des délégués suivants :
Titulaires : M. GARNIER jean-Michel, M. ROGER Etienne, Mme PAULAT Sophie, M. LEGER Patrick, M. BLANCHET Sébastien, Mme MARQ Pascale, Mme PRON Bénédicte, M. COLAS Jean-Marc, M. DEMUEZ Rémy, Mme FAURE Nelly, Mme FOUCHER Delphine, Mme FROT Patricia, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Suppléants : M. AUBLIN Bruce, M. VAN DER PUTTEN Bruno, M. DAUNY Benoit, M. DURAND Jean-Marie, M. CHENE Emmanuel, M. FULGENCE Arnaud, M. MUNIER Laurent, M. CHEVREAU Jacques, Mme TERREFOND Anne-Marie, M. NOEL Patrick, Mme MIRALLES Sylvie, Mme LASNIER Florence, Mme BERTHEAU Sylvie, M. GAUCHERON Olivier

I-8) SYRSA : désignation des représentants au sein du comité syndical

Les objectifs du Syndicat sont la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, des rivières, la lutte contre la pollution, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales portant atteinte aux milieux aquatiques.

Pour rappel, le périmètre du syndicat s'étend sur tout ou partie des communes suivantes :
Assigny, Barlieu, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Jars, Le Noyer, Menetou-Râtel, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-ès-Bois, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Veaugues et Villegenon
La CDC doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
M. PABIOT explique que la CDC entérine ce que le syndicat demande. Le budget est soumis au vote de la CDC car les recettes sont constituées de la taxe levée par la CDC. Les représentants vont siéger dans les syndicats pour discuter des embauches, des travaux…
Les candidats sont les suivants : M. GARNIER Jean-Michel, M. FLEURIET Antoine, M. PIERRE Rémi, M. BLANCHET Sébastien, M. BAILLY Jean-Luc, Mme FAURE Nelly, Mme ROBLIN Delphine, M. BEDU Michel, M. PIERLOT Matthieu, M. ARTUR Christophe
Devant le maintien de toutes les candidatures dont les plus nombreuses en tant que délégués titulaires, le vote est reporté à la prochaine séance.

I-9) Désignation des représentants au sein du Syndicat Berry Numérique

Du fait de la compétence « numérique » détenue par la communauté de communes, celle-ci adhère au syndicat départemental Berry Numérique. A ce titre, la communauté de communes est représentée au sein du syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires	Suppléants
Mme AUDRY Régine	Mme CHOTARD Brigitte
M. TEYSSANDIER André	M. BARBEAU Julien

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

I-10) Désignation des représentants au sein du SDE 18

Toutes les communes sont représentées. La communauté de communes est adhérente du SDE 18 au titre notamment du marché pour la qualité de l'air. A cet effet, au vu des statuts du syndicat et du seuil de population de notre communauté de communes, la CDC est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires	Suppléants
M. TEYSSANDIER André	M. PIERRE Rémi
M. PABIOT Laurent	M. GODON Sylvain

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

I-11) Désignation des représentants au sein du CIT (Cher Ingénierie des Territoires)

La communauté de communes adhère à l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires. A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les conseillers communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. TEYSSANDIER André en tant que titulaire et M. FLEURIET Antoine en tant que suppléant.

I-12) Désignation des représentants au sein de l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Cœur de France)

Depuis l'année 2019, la communauté de communes est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI). La mission de l'EPFLi est de gérer, pour le compte de ses collectivités-membres, les procédures d'acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.
L'ingénierie et l'expertise de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle.
Toutes les communes sans distinction peuvent solliciter l'intervention de l'EPFLi. Elles ne peuvent cependant adhérer individuellement, c'est la Communauté de communes qui adhère et ouvre ainsi à chaque commune de son périmètre, la possibilité d'avoir recours à l'EPFLi. Les communes supportent individuellement le portage des opérations pour lesquelles elles sollicitent la structure.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. PABIOT en tant que délégué titulaire M. SCOUPE en tant que délégué suppléant.

I-13) Désignation des représentants au sein du comité de bassin de vie avec la Communauté de communes Cœur de Loire

Un comité de bassin de vie a été crée entre notre communauté de communes et la Communauté de communes Cœur de Loire située à Cosne sur Loire.

Ce comité est composé de 10 élus (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) et 10 représentants de la société civile (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire), ainsi que le Maire de Saint-Amand-En-Puysaye. Il s'appuiera sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne et politique.

D'organiser les modalités de fonctionnement de la manière suivante :

- Les membres seraient proposés respectivement par chaque communauté de communes
- La présidence serait conjointe entre les deux présidents des communautés de communes
- Une échéance semestrielle est retenue pour réunir les membres
- Si besoin, des groupes de travail pourront être créés
- Le secrétariat sera assuré à tour de rôle par un agent administratif de chaque Communauté de Communes (compte-rendu de réunion, convocation, etc.)
- La mise en œuvre du comité de bassin de vie s'effectuera dès le renouvellement des conseils communautaires
- Le comité de bassin de vie sera une instance de réflexion, de concertation et non de décision

Règle d'or :

- Il ne s'agit en aucun cas de créer une nouvelle communauté de communes entre nos deux territoires
- Aucune contribution financière ne devra être imputable aux deux communautés de communes membres pour le fonctionnement de ce comité de bassin de vie

Il est proposé de désigner 5 élus parmi les conseillers communautaires pour siéger au sein du comité de bassin de vie avec la communauté de communes Cœur de Loire.

Les candidats sont : M. PABIOT, M. SCOUPE, Mme AUDRY, M. BARBEAU, M. VAN DER PUTTEN, M. BILLAUT

Seuls 5 postes étant à pourvoir, M. BARBEAU retire sa candidature. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. PABIOT Laurent, Mme AUDRY Régine, M. VAN DER PUTTEN Bruno et M. BILLAUT Jean-Louis.

Questions diverses :

M. SCOUPE souhaite intervenir par rapport à l'article sur le projet éolien de Sens Beaujeu et Menetou-Râtel paru dans la voix du Sancerrois du 22 juillet.

En effet, à la fin de l'article, le maire de Sens Beaujeu assure que la décision de rejet du projet, est extrêmement importante pour le Sancerrois. En effet, cette décision de la cour d'appel de Nantes pourrait faire jurisprudence dans la protection de tout le Sancerrois à des projets industriels importants. M. SCOUPE demande si cela sous-entend que l'EPR pour la centrale nucléaire de Belleville serait d'emblée exclu pour le territoire ? A moins que ce ne soit une mauvaise interprétation ? Les conséquences ne sont pas négligeables et M. SCOUPE invite à réfléchir sur le sujet.

M. PABIOT ajoute que l'avenir du site de la FASS est également concerné par le sujet. Il ajoute qu'il ne peut pas répondre à la question de M. SCOUPE. D'autre part, un 2ème projet éolien est en cours d'étude dans la Nièvre. M. PABIOT précise que concernant le classement des sites, la commune de Sens-Beaujeu n'est pas dans la zone écrin. En effet, la zone a été revue à la baisse. Les communes ont reçu le bureau d'études en charge du classement. Tous ces éléments devront être vus dans les commissions de M. BARBEAU et M. SCOUPE. Sur des sites industriels existants, une réhabilitation est toujours possible. Tous ces sujets devront être tranchés en commission. La semaine prochaine, le projet photovoltaïque à Cosne sera présenté en conseil. Ces sujets sont à explorer tous ensemble. On ne dispose pas pour l'instant de tous les éléments. Le dossier de Jalognes n'est pas clos. Il peut y avoir un appel sur le projet de Sens Beaujeu.

M. PABIOT demande aux membres de l'assemblée de poser leurs questions en amont du conseil dès lors qu'il s'agit de sujets techniques.

M. PABIOT invite les membres du conseil à partager le verre de l'amitié.

Il rappelle les prochaines réunions :
Lundi 27 juillet : conférence des maires
Mardi 28 juillet : commission Finances
Jeudi 30 juillet : conseil communautaire

La séance est levée à 20h45

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JUILLET 2020 A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE

M. PABIOT propose de modifier l'ordre du jour :
- ajout du vote des délégués du Syrsa
- report de la désignation des socioprofessionnels pour l'EPIC en septembre (il s'agit de proposer une liste. Le report permettra aux élus de leur laisser le temps de la réflexion)
- ajout de la création de poste d'un coordinateur action sociale (des crédits sont offerts par l'Etat mais le poste doit être créé)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, Bertrand LEJUS, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, Sébastien CHEVALLIER, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, VERON Carine, Laurent PABIOT, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Jean-Pierre TOUZERY a donné pouvoir à Christian DELESGUES
M. FAUROUX est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme Océane BIGNON en tant que secrétaire de séance.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils du 15 juillet et 23 juillet 2020.

I- Affaires financières

I-1) Affectation des résultats 2019

Mme RAIMBAULT présente la synthèse des résultats 2019 :

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Clôture 2018	Clôture 2019
Investissement	481 763,24	433 523,87	-48 239,37	-38 467,12	-86 706,49
Fonctionnement	4 890 742,25	5 507 352,23	616 609,98	1 125 477,83	1 524 365,09

Affectation résultat

Excédent fonctionnement 2018	1 294 367,61
Solde RAR 2018	-45 255,60
Besoin financement 2018	83 722,72
Montant 1068 2018	217 722,72
Excédent fonctionnement 2018	1 125 477,83
Excédent 2019	616 609,98
Excédent cumulé 2019	1 524 365,09
Déficit investissement	-86 706,49
RAR	-223 934,29
Besoin financement 2019	-360 640,78
Calcul 1068	-360 640,78
Report excédent fonctionnement 002	1 163 724,31
1068	360 640,78

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Budget annexe SPANC

Mme MATTELLINI présente la synthèse des résultats 2019

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019	CLOTURE 2018	CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	2 736	779,20	- 1 956,80	4 216.48	2 259,68
FONCTIONNEMENT	89 073,33	96 309,87	7 236,54	1 247.56	8 484,10

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation de résultats suivante :

- Report d'excédent de fonctionnement cumulé (002) : 8 484,10 €
- Affectation à l'article 1068 : 0
- Excédent d'investissement reporté (001) 2 259,68 €

I-2) Vote du budget 2020 de l'EPIC

M. PABIOT rappelle que l'association a été dissoute pour que l'office de tourisme devienne un EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial). Ce nouveau statut permet aux élus de contrôler le budget de l'office de tourisme car 80% du budget est constitué de la dotation de la CDC. C'est la première raison qui a conduit à la création de l'Epic, voici plus d'un an. Les démarches administratives ont été assez compliquées. Mme COLFORT a été recrutée pour assurer la direction de l'office de tourisme. Au moins, une fois par an, la directrice commente son budget et les projets face aux élus. Pour rappel, le collège des élus est majoritaire au sein du conseil d'administration de l'EPIC. M. PABIOT indique qu'il était Président lors du précédent mandat mais il ne souhaite plus l'être.
M. PABIOT indique que le budget de l'EPIC a été voté à l'unanimité par le conseil d'administration mais c'est le conseil communautaire qui est souverain. Malgré la subvention accordée par la CDC, quand les dépenses sont toutes cumulées, il ne reste rien au budget de l'EPIC. M. PABIOT indique que les actions à mettre en place seront discutées avec les élus mais il faut donner les moyens de ses ambitions à cet office de tourisme.

Mme COLFORT présente le budget prévisionnel.
Mme COLFORT indique que le reversement de la taxe de séjour est budgété pour 10 000 euros. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2019, tout comme les recettes générées par les visites. Mme COLFORT annonce toutefois que depuis le 1er juillet, la saison a bien démarré. M. PABIOT remarque que le reversement de la taxe de séjour pour une année normale s'élève entre 55 000 et 60 000€. M. BARBEAU ajoute que le montant avoisinait plutôt les 80 000€ pour les derniers reversements.

Le montant de la subvention de la CDC inscrite au budget prévisionnel de l'EPIC s'élève à 350 000€. M. PABIOT indique que cette somme ne sera pas forcément la même pour les années à venir ; c'est un geste important pour l'office de tourisme de l'ensemble du territoire.
M. VAN DER PUTTEN demande si l'ouverture des points d'information touristique de Belleville et Saint Satur sont prévus dans les semaines ou mois à venir ? Mme COLFORT indique que les 4 sites (avec Vailly) sont l'héritage des anciens offices. Devant l'incertitude due à la situation sanitaire, la priorité a été donnée à Sancerre dont l'office est ouvert depuis le 30 mai à raison de 2 heures de moins par jour que pour les saisons précédentes.
Arrivée de M. CHEVALLIER à 19h25.
Mme COLFORT Indique que le point info de Vailly a été ouvert pour la grange pyramidale qui est un bâtiment classé. Elle précise également avoir rencontré des difficultés de l'ordre des ressources humaines. En effet, les bénévoles qui assuraient habituellement la visite de la Tour des Fiefs n'étaient pas disponibles puisque personnes à risque pour certains d'entre eux. De plus, des départs ont eu lieu parmi le personnel fixe ; les recrutements sont intervenus tardivement. Ces employés, nouvellement recrutés ne connaissent pas le territoire : il est difficile de les envoyer sur des points info. De plus, l'audit qualité sur l'ensemble des sites pour être classé catégorie1 ne concorde pas avec l'état actuel des bureaux.
M. DELESGUES indique être en grande réflexion : il invite Mme COLFORT à descendre à Saint Satur. La subvention à l'office est en hausse de 30%. Il n'accepte pas le discours de Mme COLFORT. Le tourisme est très important pour le territoire. Il ne comprend pas qu'on puisse manquer de personnel avec le chômage actuel. Mme COLFORT indique recevoir beaucoup de CV mais peu correspondent aux critères de recrutement.
M. DELESGUES ne comprend pas que le montant de subvention demandé, soit 350 000 euros n'interpelle pas.
Mme RUELLE demande sur quel site travaille Mme SAINT-JOURS. Pourquoi pas à Belleville ? Mme COLFORT répond qu'elle travaille à Sancerre et que quoiqu'il en soit, Mme SAINT JOURS a posé 15 jours de congés en août. Elle participe à la formation des nouvelles recrues. L'équipe compte 9 personnes en tout. Mme RUELLE remarque qu'une répartition du personnel serait judicieuse.
M. DELESGUES affirme qu' « on est à côté de la plaque ! ».
Mme RUELLE remarque qu'avec la création de l'EPIC, le service est « moins bien qu'avant ».
M. PABIOT rappelle que l'EPIC a été créé pour que les élus aient la main sur le budget. Aujourd'hui, l'EPIC est créé, a un budget conséquent. Avec l'arrivée de nouveaux élus, « il faut y aller ».
M. DELESGUES pense qu'« il faut faire avancer la machine avec les mairies par exemple ». Il indique que cette situation incroyable au vu du contexte le met hors de lui.
M. PABIOT répond que les élus, maintenant vont gérer. La structure est créée, dispose de personnel. « Aux élus de jouer sur l'ensemble du territoire ! »
Mme MATTELLINI demande pourquoi les points info ne sont pas ouverts cette année alors qu'ils l'étaient les années précédentes. M. PABIOT répond que les bénévoles manquent cette année.
Arrivée de M. LEJUS à 19h33.
Mme RUELLE remarque que le Point info de Belleville était tenu par un agent et non pas par des bénévoles.
Mme COLFORT répond que la stratégie de développement touristique ne correspond pas forcément à l'ouverture systématique des différents bureaux.
Mme FOURNIER remarque que les touristes qui fréquentent la Loire à vélo ne vont pas à Sancerre.
Mme COLFORT indique que le bureau avait voté pour l'ouverture des 4 points mais l'année 2020 est une année particulière. Devant les incertitudes qui pesaient sur la fréquentation, la décision a été prise d'ouvrir Sancerre et Vailly.
M. CROUZET remarque que cette situation ne doit pas perdurer compte-tenu du montant de la subvention versée par la CDC. Cet élément doit être pris en compte. Aujourd'hui, il y a urgence quant à l'ouverture des points info. Comment traite-t-on l'urgence ? Est-ce un problème de budget ?
Mme COLFORT répond qu'il s'agit de problème de confort des sites, de personnel, d'internet. L'office de tourisme est allé à la rencontre des gens : au camping, au port et au marché de Saint Satur. Mme COLFORT explique que des initiatives ont été prises, il ne s'agit pas de mauvaise foi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	502 839 €	€
Recettes	502 839 €	€

Le conseil communautaire conformément aux statuts de l'EPIC approuve le budget 2020 ci-dessus à 49 voix.
Mme MACHECOURT s'abstient.

I-3) Vote du budget du CIAS 2020

M. PABIOT explique que le budget du CIAS est en baisse. En effet, suite au travail qui a été mené, les dépenses sont mieux contrôlées. La masse salariale est en baisse de 30%. Les heures supplémentaires ont été épurées. La gestion des ressources humaines est mieux maîtrisée. En revanche, la structure rencontre un problème de recettes. L'établissement est dimensionné pour 65 résidents mais en accueille actuellement 49. Les bâtiments sont anciens et ne correspondent plus aux normes d'accessibilité. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Elles devront être étudiées pour assurer l'avenir des logements foyers. Des chiffrages ont été réalisés. Des échanges ont déjà eu lieu avec le Président du Département. A la rentrée, toutes les solutions devront être étudiées. La piste privilégiée est celle de l'ancien lycée agricole à Vailly. Elle permettrait de réaliser les travaux pendant que les résidents resteraient sur le site actuel. Une réunion avec l'ARS et le Département aura lieu à la rentrée. M. PABIOT insiste sur le fait que l'établissement n'est pas un Ehpad. La subvention d'équilibre de 70 000€ de la CDC permet d'amortir la variation du nombre de résidents. La structure compte 20 agents. Le budget investissement est très modeste faute de moyens.
Le conseil communautaire approuve le budget à l'unanimité.

I-4) Répartition 2020 des subventions versées aux organismes privés

Mme RAIMBAULT présente les différentes subventions.

Action sociale :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €	6 000 €
CIAS	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous	9 075 €	5 940 €
Kangouroule	26 500 €	26 000 €
Total	373 796 €	331 800 €

Tourisme :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Office de tourisme du Grand Sancerrois	350 000 €	220 250 €
VTT FFC	19 000 €	12 000 €
Association des géologues (subvention exceptionnelle)		10 000 €
Total	369 000 €	242 250 €

Culture :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Associations saison culturelle	24 000 €	24 000 €

Autres :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Comité de défense du Pays Fort	1 700 €	3 300€
Comité des fêtes de Léré (Comice)	5 000 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition des subventions comme indiqué ci-dessus.

I-5) Loyer de la Maison de santé durant la période COVID

Comme prévu par la loi lors de la période du confinement du 18 mars 2020 au 11 mai 2020, la CDC a suspendu les loyers pour les professionnels de la maison de santé de Sancerre. La coordinatrice de la maison de santé avait alerté M. PABIOT pendant l'entre 2 tours sur la perte de ressources suite à l'arrêt d'activité de certains professionnels de santé durant cette période (5 sur 15) avec des charges qui restaient les mêmes. Ce sujet a été évoqué lors de la conférence des maires du 27 juillet 2020. M. PABIOT indique qu'un moratoire de 3 mois a été approuvé en conférence des maires et en commission finances. Ce délai, s'i est validé, permettra à la Maison de santé d'avoir la notification ou le refus d'aides par rapport à la période de Covid. M. PABIOT souligne l'engagement et l'investissement des professionnels de santé tout au long de la crise.

Mme AUDRY informe l'assemblée que la maison de santé, en tant que centre Covid, doit bénéficier d'aides de l'ARS et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dont une partie pour la prise en charge du loyer. D'autre part, les professionnels peuvent demander à bénéficier d'une avance remboursable. Mme AUDRY estime que la caisse ne redemandera vraisemblablement pas le remboursement en cas d'avance.

M. BILLAUT invite à la prudence : en effet, les aides sont différentes selon la spécialité des professionnels de santé. De plus, certains praticiens du territoire portent leur structure eux-mêmes. « Il ne faudrait pas aider une partie des praticiens et pas l'autre. Il faut veiller à ne pas être déloyal ». Il ajoute que certains professionnels n'ont pas obtenu d'aides au regard des chiffres de l'année précédente sans tenir compte d'un congé maternité par exemple.

Mme AUDRY propose d'attendre des précisions sur les aides dont pourraient bénéficier les professionnels de santé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'exonération de loyer pour une période de trois.

I-6) Vote de la répartition libre du FPIC pour l'exercice 2020

M. PABIOT rappelle que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée le 16 juillet 2020.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun qui a été notifiée à chacune des communes. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit de retourner en Préfecture les fiches correspondantes.

- La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Cette solution permet de répartir librement entre les communes et la CDC les sommes sans avoir pour effet de de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps la répartition doit aussi tenir compte de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu/habitant de ces communes et le revenu moyen/habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier

- La répartition libre : la CDC détermine librement la nouvelle répartition, aucune règle n'est imposée. Pour que cette répartition puisse être effective, le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux. Un seul vote défavorable d'un conseil municipal entrainera l'application de la répartition de droit commun.

Les critères pris en compte pour le calcul par l'Etat sont :

- La population DGF, le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant, le revenu par habitant de la commune, le rang de classement de la commune au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR).

M. VAN DER PUTTEN indique que le conseil municipal de Belleville a décidé de reconduire à l'euro près le geste fait en 2019, à savoir abonder à hauteur de 392 062 € au lieu de 241 253 € (prévu au droit commun).

Cette participation de Belleville est un héritage des années précédentes mais pour M.VAN DER PUTTEN, force est de constater que des sujets restent à examiner :

- Au niveau du tourisme, à l'époque de l'ex CDC Haut Berry Val de Loire, un travail avait été réalisé pour que l'office à Belleville soit prêt pour être en cohérence avec le schéma touristique. En abondant au FPIC, la commune de Belleville participe à diminuer la pression fiscale de l'ensemble communautaire alors que le Point d'information Touristique situé sur sa commune est fermé.
- Au niveau de l'action sociale, le sujet de l'accueil pour les adolescents reste à éclaircir au sein de la commune. Le sujet devra être discuté au niveau communautaire

M. VAN DER PUTTEN souhaite que le conseil fige un mode de répartition du FPIC afin d'éviter que la question revienne tous les ans. Mais il précise que les moyens de Belleville peuvent bénéficier à tous si contrepartie il y a.
Mme RUELLE constate que l'apport de Belleville a adouci l'impact de la répartition du FPIC depuis la fusion surtout pour les communes du Pays Fort, qui ne contribuaient pas auparavant.
M. VAN DER PUTTEN remarque que la participation de Belleville joue un rôle d'amortisseur ; les mois à venir seront mis à profit pour trouver une nouvelle clé de répartition.
M. PABIOT confirme que le pacte fiscal sera au cœur des réflexions. D'importantes variations existent entre les communes.
M. BILLAUT constate que le travail consistera à trouver une nouvelle règle de calcul.
Mme RAIMBAULT remarque que Bannay ne contribue pas en 2020 mais perçoit uniquement. A contrario, Veaugues qui était bénéficiaire en 2019 contribue assez fortement en 2020.

Pour la communauté de communes, le solde de droit commun s'élève à 196 504 €. Il a été proposé de faire la même répartition qu'en 2019 en tenant compte des critères qui avaient été utilisé en 2017 lors du premier accord pour la répartition libre après la fusion :

- Pour les communes de l'ex CDC du Sancerrois : même montant qu'avant la fusion en 2016
- Pour les communes de l'ex CDC Pays Fort : contribution limitée à 30 % de la contribution de droit commun. Avant la fusion, les communes étaient bénéficiaires et non contributrices
- Pour les communes de l'ex CDC Haut Berry Val de Loire, montant du droit commun retenu car le montant est plus favorable après la fusion

Lors de la conférence des maires du 27 juillet 2020, il a été proposé la répartition en reprenant les chiffres de 2019 (pour les communes et la CDC) et avec l'abondement de Belleville il manquait la somme de 9 496€.
La CDC participe donc à hauteur de 9496 € supplémentaires (par rapport au droit commun) répartis au nombre d'habitants sur toutes les autres communes. M. PABIOT ajoute que cette proposition a été faite en conférence des maires. Il ajoute toutefois que la CDC va perdre entre 150 et 200 000€ avec la réforme de la taxe d'habitation. En 2017, un lissage des taux avait été réalisé suite à la fusion. Devant les difficultés de trésorerie de la structure, une hausse des taux d'imposition a eu lieu en 2018. L'Etat s'est engagé à compenser auprès des collectivités et EPCI à l'euro près mais sur la base de 2017 ! C'est pourquoi, notre CDC va perdre d'importantes recettes fiscales.

M. PABIOT rappelle que la répartition libre du FPIC doit être prise à l'unanimité, sans quoi, le vote est soumis aux conseils municipaux.

	2020					
Communes	Prélèvement droit commun	Reversement droit commun	solde droit commun	Prélèvement libre	Reversement libre	Solde proposition libre
ASSIGNY	4 488,00	172,00	-4 316,00	-1 522,00	172,00	-1 350,00
BANNAY	0,00	1 046,00	1 046,00	-458,00	1 046,00	588,00
BARLIEU	6 983,00	402,00	-6 581,00	-2 283,00	402,00	-1 881,00
BELLEVILLE SUR LOIRE	241 253,00	0,00	-241 253,00	-392 062,00	0,00	-392 062,00
BOULLERET	31 849,00	1 185,00	-30 664,00	-29 976,00	1 185,00	-28 791,00
BUE	8 977,00	219,00	-8 758,00	-3 854,00	219,00	-3 635,00
CONCRESSAULT	3 855,00	244,00	-3 611,00	-1 325,00	244,00	-1 081,00
COUARGUES	3 349,00	239,00	-3 110,00	-1 659,00	239,00	-1 420,00
CREZANCY EN SANCERRE	11 904,00	437,00	-11 467,00	-5 388,00	437,00	-4 951,00
DAMPIERRE EN CROT	4 397,00	199,00	-4 198,00	-1 359,00	199,00	-1 160,00
FEUX	7 732,00	339,00	-7 393,00	-3 082,00	339,00	-2 743,00
GARDEFORT	2 600,00	193,00	-2 407,00	-1 346,00	193,00	-1 153,00
JALOGNES	6 192,00	312,00	-5 880,00	-2 924,00	312,00	-2 612,00
JARS	10 114,00	571,00	-9 543,00	-3 449,00	571,00	-2 878,00
LERE	40 068,00	579,00	-39 489,00	-40 632,00	579,00	-40 053,00
MENETOU RATEL	9 512,00	495,00	-9 017,00	-4 399,00	495,00	-3 904,00
MENETREOL SOUS SANCERRE	6 057,00	457,00	-5 600,00	-3 150,00	457,00	-2 693,00
LE NOYER	4 648,00	320,00	-4 328,00	-1 664,00	320,00	-1 344,00
SAINT BOUIZE	0,00	449,00	449,00	-174,00	449,00	275,00
STE GEMME EN SANCERROIS	8 083,00	474,00	-7 609,00	-6 595,00	474,00	-6 121,00
SAINT SATUR	35 517,00	1 162,00	-34 355,00	-16 692,00	1 162,00	-15 530,00
SANCERRE	55 718,00	726,00	-54 992,00	-24 692,00	726,00	-23 966,00
SANTRANGES	10 460,00	373,00	-10 087,00	-9 534,00	373,00	-9 161,00
SAVIGNY EN SANCERRE	26 192,00	867,00	-25 325,00	-24 314,00	867,00	-23 447,00
SENS BEAUJEU	7 424,00	547,00	-6 877,00	-3 785,00	547,00	-3 238,00
SUBLIGNY	5 769,00	435,00	-5 334,00	-2 206,00	435,00	-1 771,00
SURY PRES LERE	27 812,00	343,00	-27 469,00	-28 174,00	343,00	-27 831,00
SURY EN VAUX	15 086,00	716,00	-14 370,00	-6 782,00	716,00	-6 066,00
SURY ES BOIS	6 407,00	280,00	-6 127,00	-2 099,00	280,00	-1 819,00
THAUVENAY	5 831,00	413,00	-5 418,00	-2 967,00	413,00	-2 554,00
THOU	1 520,00	95,00	-1 425,00	-506,00	95,00	-411,00
VAILLY SUR SAULDRE	14 858,00	561,00	-14 297,00	-4 908,00	561,00	-4 347,00
VEAUGUES	11 124,00	729,00	-10 395,00	-5 523,00	729,00	-4 794,00
VERDIGNY	10 814,00	169,00	-10 645,00	-3 412,00	169,00	-3 243,00
VILLEGENON	4 312,00	287,00	-4 025,00	-1 489,00	287,00	-1 202,00
VINON	6 434,00	358,00	-6 076,00	-3 151,00	358,00	-2 793,00
Total communes	657 339,00	16 393,00	-640 946,00	-647 535,00	16 393,00	-631 142,00
CDC	200 897,00	4 393,00	-196 504,00	-210 701,00	4 393,00	-206 308,00
TOTAL	**858 236,00**	**20 786,00**	**-837 450,00**	-858 236,00	**20 786,00**	**-837 450,00**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition libre du FPIC pour l'exercice 2020.

I-7) Indemnités des élus

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement de coopération intercommunale est renouvelé la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

La communauté de communes appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants et fixe :

- ✓ L'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut 1027

- ✓ L'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut 1027

	Taux maximal	Montant maximal brut mensuel	Taux proposé	Montant brut proposé
Président	48,75 %	1 896.08 €	43,87%	1 706,28 €
Vice-président	20,63%	802.38 €	20,63%	802.38 €

MONTANT TOTAL ALLOUE : 8 125,32 €
(Indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation)
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-8) Vote du budget du service commun SPANC
M. PABIOT rappelle que le SPANC est un service commun auquel les communes ont choisi d'adhérer. Le SPANC fait appel à un prestataire : MD Concept.
Mme MATTELLINI propose de voter le budget annexe du service commun SPANC qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	96 439,63 €	3 586,08 €
Recettes	96 439,63 €	3 586,08€

Mme MATTELLINI constate que le poste « affranchissements » est énorme. Aussi, elle demande aux mairies de bien vouloir signaler au SPANC tout changement de propriétaire connu afin d'éviter qu'un grand nombre de courriers ne revienne non délivré. Elle ajoute que le service ne perçoit plus de subventions de l'Agence de l'Eau. M. PABIOT précise que l'agence de l'eau prépare un nouveau plan : de nouvelles subventions seront peut-être mises en place.
M. BILLAUT confirme ces nouveaux dispositifs à venir, mais majorés en cas de classement en Zone de Revitalisation Rurale.

I-9) Vote du budget primitif 2020
Mme RAIMBAULT présente le budget de la CDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget principal 2020 suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 487 404,08 €	4 151 342,78 €
Recettes	6 487 404,08 €	4 151 342,78 €

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	Budget 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
011 Charges à caractère général	762 000 €	610 883,63 €	551 009,41 €	396 764 ,14 €
012 Charges de personnel	733 500 €	578 937,34 €	563 751,76 €	650 205,64 €
014 Atténuation de produits	877 754 €	698 217,24 €	528 692,81 €	549 019,00 €
042 Opération d'ordre entre sections	112 000 €	120 714,45 €	282 385,03 €	65 000 €
65 Autres charges gestion courante	2 913 075 €	2 746 011,41€	2 622 893,95 €	2 285 757,06 €
66 Charges financières	51 600 €	35 069,21 €	50 030,86 €	44 212,55 €
67 Intérêts moratoires	1 000 €	908,97 €		
68 Provisions	100 000 €	100 000 €		
Total	6 487 404,08 €	4 890 742, 25 €	4 598 763,72 €	3 991 005,47 €

- ✓ Chapitre 011 : les principales variations concernent les postes suivants :
- Article 60628 : achats de masques et gel hydroalcoolique

- Article 60631 : achat produits liés à la crise du COVID
- Article 615221 : 100 000 € pour les travaux d'entretien des bâtiments
- Article 6226 : 20 000 € d'honoraires pour les frais d'avocat dans le cadre du litige avec un agent et pour la crèche de Boulleret avec le plancher rafraichissant
- Article 6236 : 20 000 €pour la réalisation d'un bulletin d'information à destination
- 6281 : cotisations adhésions pour 100 000 € avec le rajout de l'adhésion au GIP RECIA dans le cadre du RGPD

Mme RAIMBAULT indique qu'une réflexion devra être engagée sur la piscine et l'ancien lycée agricole à Vailly (LEGTA) pour investir plutôt que réaliser des dépenses de fonctionnement récurrentes.
M. PABIOT rappelle que le bâtiment de la crèche à Boulleret présente des malfaçons. M. BILLAUT précise qu'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage suivait les travaux : M. Mousny.

✓ Chapitre 012 : charges de personnel

La principale variation concerne la création d'un poste de coordinateur action sociale et éventuellement d'un poste d'animateur jeunesse.

✓ Chapitre 014 : atténuation de produits

Il est à noter le reversement de 200 000 € lié à la perte de taxe d'habitation suite à la réforme menée par le Gouvernement. De plus, le reversement de taxe de séjour est en forte baisse du fait de la conjoncture liée à la crise.

✓ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe le reversement de la TEOM au SMICTREM, les diverses subventions (évoqué plus haut)

✓ Chapitre 68 : provision

Il est proposé de remettre une provision à hauteur de 100 000 € comme en 2019 dans le cadre du litige avec l'agent dans l'éventualité d'une condamnation de la CDC par le tribunal.

- Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	Budget 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
013 Atténuation de charges	15 000 €	23 591,74 €	4 921,33 €	47 800,66 €
042 Opération d'ordre entre sections	56 000 €	43 522 €	156 788,82 €	26 135,58 €
70 Produits de services	35 000 €	121 624,21 €	124 111,94 €	107 753,78 €
73 Impôts et taxes	4 736 426,74 €	4 834 828,25 €	4 670 599,41 €	3 319 015,01 €
74 Dotations et participations	451 253,03 €	431 576,16 €	393 287,99 €	315 906,54 €
75 Autres produits de gestion courante	30 000 €	43 504,51 €	40 903,92 €	40 803.92 €
77 Produits exceptionnels		8 705,36 €	8 562,23 €	83 590,86 €
78 Reprises sur provisions			464,56 €	
Total	6 487 404,08 €	5 507 352,23 €	5 399 640,20 €	3 941 006,35 €

✓ Chapitre 13 : atténuation de charges

Il s'agit des remboursements d'arrêt maladie pour une prévision de 15 000€

✓ Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section : prévision de 56 000 €

✓ Chapitre 70 : produits de services

Considérant la particularité de l'année, les recettes ont été fortement minorées il a été estimé 10 000 € pour la piscine et 25 000 € pour le centre loisirs

✓ Chapitre 73 : impôts et taxes

Le chapitre est constitué des recettes fiscales pour 2 618 404 €, de la CVAE pour 112 610 €, de la TEOM pour 1 958 530 €. Les recettes liées à la taxe de séjour ont été revue à la baisse à hauteur de 16 000 € (contre 87 849 € en 2019).

✓ <u>Chapitre 74 : dotations et participations</u>

Le chapitre est constitué de la dotation d'intercommunalité pour 130 620 €, 75 160 € pour le PACT avec la Région Centre, 222 199,03 € pour le contrat enfance jeunesse avec la CAF, et les différentes compensations d'exonérations fiscales pour 18 274 €.

- Section d'investissement- synthèse par chapitre des dépenses

Chapitre	Montant 2020	Montant 2019	Montant 2018
040 Opérations d'ordre	56 000 €	43 522 €	156 788,82 €
16 Remboursement emprunt	229 200 €	132 486,78 €	134 012,98 €
020 Dépenses imprévues	7 402 €		
20 Immobilisations incorporelles	342 286,60 €	47 877 €	21 078,43 €
204 Subventions équipements versées	3 274 990 €	53 250 €	10 600 €
21 Immobilisations corporelles	129 757,69 €	147 221,63 €	16 957,93 €
23 Immobilisations en cours	25 000 €	3 907,70 €	15 217,38 €
041 Opérations patrimoniales		78 647,73 €	
Total	4 151 342,78 €	506 912,84 €	354 655,54 €

Les principales dépenses sont constituées par : le remboursement d'emprunt au chapitre 016, au PLUI au chapitre 20, ainsi que les études préliminaires pour la Balance pour 21 600 € et 5 000 € pour l'accessibilité du bâtiment de la CDC à Boulleret.
Le chapitre 204 reprend le projet global du numérique pour 2 960 000 € et 250 000 € pour les aides économiques (y compris le fonds Renaissance).

Les subventions pour le développement économique représentent un choix politique fort : M. PABIOT précise que le montant inscrit au budget est de 250 000€. La priorité est sur cette thématique en 2020 : « si le secteur économique a besoin, la CDC répondra présente ».
Mme AUDRY indique que la convention avec les partenaires sera revue (Chambres et Initiative Cher). Les modalités seront étudiées : « il faudra tenir compte de l'impact du Covid sur la trésorerie des entreprises ».

Le chapitre 21 comprend le lancement d'étude pour l'installation de la climatisation dans les crèches de Boulleret et Sancerre (10 000€), le projet de station de trail pour la réalisation de parcours de trail permanent sur le territoire avec la création d'une application sur téléphone. Ces circuits traverseront 23 communes de la CDC avec 3 communes départ. M. PABIOT précise que le projet bénéficie de fonds européens.
Le chapitre 23 comprend 25 000€ pour la réfection de l'enduit de la Grange Pyramidale.

- Recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Montant 2019	Montant 2018

021 Virement de la section de fonctionnement	500 000		
040 Opérations d'ordre	111 994	120 714,45	282 385,03 €
041 Opérations patrimoniales		78 647,73	
10 Dotations	372 640 ,78	233 711,69	177 858,92 €
13 Subventions d'investissement	206 708		37 376 €
16 Emprunt	2 960 000		
23 Immobilisations en cours			1 224,2 €
Total	4 151 342,78 €	433 523,87	498 844,15 €

Les principales recettes sont composées des amortissements et de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, du virement de la section de fonctionnement, de l'emprunt dans le cadre du projet lié à la fibre.

II- Institutions

II-1) Création de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Pour rappel, la CAO est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :
- Marie-France MARIX
- Christian DELESGUES
- Agnès RAIMBAULT
- André TEYSSANDIER
- Rémi PIERRE

Membres suppléants :
- Patrick LEGER
- Bernard BUFFET
- Emmanuel CHENE
- Patrick GODON
- Olivier EGEA

Le vote a lieu à bulletin secret. Les accesseurs sont Mme LEVEQUE, M. VAN DER PUTTEN et M. THIROT.
La liste remporte 48 voix et 1 vote nul

II-2) Vote des représentants du SYRSA

Les statuts du SYRSA prévoient 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
Le vote a lieu à bulletin secret. Les accesseurs sont Mme LEVEQUE, M. VAN DER PUTTEN et M. THIROT.
Sont élus : à l'unanimité

Délégués titulaires
- Antoine FLEURIET
- Rémi PIERRE
- Michel BEDU
- Matthieu PIERLOT
- Christophe ARTUR

Délégués suppléants
- Jean-Michel GARNIER
- Jean-Luc BAILLY
- Gabrielle MATTELLINI
- Nelly FAURE
- Bertrand LEJUS

II-3) Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur l'aérodrome à Cosne sur Loire

M. SCOUPE indique qu'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque, située sur l'aérodrome au Sud de Cosne-sur-Loire, le long de l'A77, a été déposée en décembre 2019 (demandeur : SAS Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire, EDF Renouvelables). En tant que territoire voisin, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire d'émettre un avis sur ce dossier.

Le projet prévoit l'installation de structures porteuses de panneaux photovoltaïques sous forme de « tables inclinées» de 2,60m de haut, sur une surface de 14.98 ha, ainsi que la création de 7 postes de conversion, 2 postes de livraison et 2 citernes, nécessaires au bon fonctionnement de la centrale. L'emprise totale du projet est de 28,57ha.
M. SCOUPE rappelle qu'un projet plus haut situé derrière Tracy a déjà été approuvé. Ce nouveau projet n'a pas d'impact sur le Sancerrois. Les agriculteurs ne s'opposent pas au projet, donc à priori, il n'y a pas de raison de le faire.
M. BILLAUT appelle à la vigilance sur la consommation de terres agricoles. Le cas de Tracy était différent car situé sur une carrière.
Le conseil communautaire approuve à 38 voix et 12 abstentions (M. ANDRE, M. FLEURIET, M. BILLAUT, M. PABIOT, M. DELESGUES (+ pouvoir), Mme RUELLE, Mme PERONNET, M. KATITSCH, M. GAUCHERON, Mme PAYE, Mme BIGNON

II-4) Création d'un poste de coordinateur action sociale

M. VAN DER PUTTEN explique que cette création est en réflexion depuis la fin du mandat précédent. La création, à l'ordre du jour de la séance de février 2020 a été ajournée pour permettre au nouveau bureau de prendre la décision. Suite aux échanges lors de la convention territoriale globale (CTG) et face aux besoins liés à la compétence action sociale, le poste de coordinateur action sociale à temps complet s'avère nécessaire. Ce poste pourrait être financé avec le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF. Il correspondrait à une catégorie B relevant de la filière animation au grade d'animateur pour un temps complet. L'action jeunesse, notamment doit être développée. Dans ce but, la CDC a acquis un minibus financé en partie par la CAF.
M. PABIOT rappelle que la CTG a été menée conjointement avec les habitants, les associations, les élus…Les réunions ont connu une belle participation. L'action sociale porte sur l'enfance, la jeunesse, le 3ème âge, l'épicerie sociale…Au moment de la fusion, la compétence n'était pas exercée partout ou pas de la même façon. Il faut s'adapter aux besoins du territoire. L'audit a porté sur la mobilité, la culture, l'éducation… Tous ces sujets ont été discutés lors de la CTG. Les habitants sont dans l'attente de la poursuite des actions. Actuellement, le poste de Mme GUILLOT est financé en partie par l'Etat au prorata du temps passé pour la compétence action sociale. Mais la compétence requiert un poste à temps complet face aux besoins et au volume de travail qu'ils représentent. La CAF finance le poste à hauteur de 60 à 80% pendant 3 ans. Le conseil devra se prononcer sur l'embauche d'un contractuel ou d'un titulaire.
L'achat d'un minibus était envisagé mais lors de la conférence des maires, les élus ont estimé qu'il fallait d'abord travailler sur les axes à développer. Le prix d'achat d'un minibus a été inscrit dans les dépenses imprévues ;
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de la création d'un poste de coordinateur contractuel.
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h26.